

Handicaps ^{et} Inadaptations



GUIDE À L'USAGE
DES PERSONNES
EN SITUATION
DE HANDICAP
ET DE LEUR FAMILLE





Ce guide a été élaboré en collaboration avec les associations œuvrant dans le domaine du handicap.

Ce guide n'est pas exhaustif. Il se veut essentiellement pratique. Une version est en ligne sur le site de la ville d'Antony. Il sera actualisé régulièrement. Son ambition principale est d'aider efficacement les personnes confrontées à un handicap, en faisant passer, notamment, trois messages :

- Vous avez des droits.
- Un certain nombre de structures adaptées existent, susceptibles de vous aider dans votre vie quotidienne.
- N'hésitez pas à consulter le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville, le correspondant de la « Charte Ville Handicap », la Circonscription Sociale, les organismes sociaux et les associations spécialisées.

La diversité des handicaps fait qu'il n'est pas possible de trouver dans une commune toutes les réponses aux problèmes posés (déficiência visuelle, épilepsie...) et on ne dénombre pas moins de dix-neuf types de structures d'accueil.

Autant d'arguments en faveur de la réalisation de ce guide, qui, nous l'espérons, vous rendra service et qui pourra s'enrichir grâce à votre participation active.



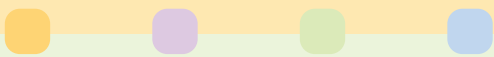
Le Maire d'Antony
Conseiller régional
d'Ile-de-France
Président
du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Maire adjoint chargé
des Affaires sociales
et de la Vie associative
Vice-Présidente
du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Maire adjoint chargé
de la Solidarité,
de l'Insertion
et de la Prévention



Remerciements aux associations
qui ont contribué à l'élaboration
de ce guide.

Handicaps et Inadaptations Guide édité en janvier 2008 par le CCAS d'Antony
Directeur de la publication : Jean-Yves Sénant - Rédaction : CCAS - Conception graphique :
service Information Communication - Mise en pages et impression : Le Réveil de la Marne



QUELS SONT VOS DROITS ?

MESURES COMMUNES AUX ENFANTS ET ADOLESCENTS, ET AUX ADULTES

- La carte d'invalidité 7
- La carte "priorité pour personne en situation de handicap" 8
- La carte européenne de stationnement 8
- Les avantages fiscaux 9
- Les aides pratiques 10

MESURES PARTICULIÈRES AUX ENFANTS ET ADOLESCENTS

- La scolarité 11
- L'allocation d'éducation de l'enfant en situation de handicap 12
- L'allocation de présence parentale 13

MESURES PARTICULIÈRES AUX ADULTES

- L'Allocation Adulte Handicapé 14
- La prestation de compensation du handicap 14
- L'allocation logement à caractère social 14
- La protection sociale 15
- L'allocation personnalisée d'autonomie 16
- La pension d'invalidité 16
- L'aide à l'insertion professionnelle et sociale 16

LA VIE AU QUOTIDIEN


- Le logement 20
- Métro-RER-Bus-Train 21
- Avion-Bateau 22
- Automobile 23
- Le téléphone 24
- La téléassistance 25
- Le sport 25
- Les loisirs 26
- Les vacances 27
- Les aides à domicile 28
- Assurances, prévoyance 29
- Protection juridique 30
- Divers 31

ADRESSES UTILES

- L'administration et les organismes assimilés, les numéros d'urgence 33
- Les établissements spécialisés 36
- Les associations 39
- Les publications 44
- La concertation locale 45

INDEX

- Sigles 46
- Mots-clés 48



*Une version de ce guide
en gros caractères (corps 16)
est disponible auprès du CCAS,
sur demande.*

*Il est également en ligne
sur le site Internet :
www.ville-antony.fr*



QUELS SONT VOS DROITS ?

Qu'est-ce que le handicap ?

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, précise que constitue un handicap "toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant."

Le Guide des civilités à l'usage des gens ordinaires, édité avec le soutien du Ministère délégué à la Sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux familles, apporte des informations et des conseils pour mieux comprendre le handicap et mieux vivre ensemble. Il est disponible en mairie.

Des services peuvent vous aider lorsque survient le handicap ou pour tout renseignement lié à ces questions : le C.C.A.S., la M.D.P.H., la C.D.A.P.H. et la C.N.S.A.

Le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) peut vous conseiller dans vos démarches, vous orienter vers les services spécialisés, vous aider à constituer les dossiers de demande (par exemple: ressources, financement des aides nécessaires pour vivre à domicile...). Il est un relais local de la Maison départementale des personnes handicapées.

La Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.)

a ouvert ses portes le 2 janvier 2006. Comme le C.C.A.S., elle joue un rôle d'information et de conseil auprès du public. Ses missions sont nombreuses :

- accueil, information, orientation ;
 - aide à la formulation du projet de vie lorsque survient le handicap ou lorsqu'il évolue (habitat, transport, formation...);
 - organisation d'une cellule de veille pour garantir la continuité des soins dans un court délai ;
 - mise à disposition d'une équipe d'évaluation des besoins de la personne en situation de handicap et de référents qui peuvent accompagner les adultes dans leur recherche d'emploi ;
 - gestion d'un fonds de compensation du handicap permettant d'accorder des aides financières complémentaires dans le cadre du projet de vie et facilitant l'accès aux solutions permettant de compenser le handicap (aides techniques, aménagement...).
- Un dossier unique doit être constitué puis étudié par une commission.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.)

reçoit les demandes des personnes en situation de handicap et les étudie afin d'apprécier si la situation justifie le versement d'une allocation ou d'une prestation, et désigne les établissements ou services compétents en fonction du handicap (hébergement, emploi, scolarité...). (...)

Elle remplace la C.O.T.O.R.E.P. (Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel) et la C.D.E.S. (Commission d'éducation spéciale). En cas de désaccord avec la décision prise par cette commission, il existe des possibilités de recours. La C.D.A.P.H. est installée à la Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.) (voir p. 34).

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (C.N.S.A.)

Afin de mettre en œuvre les orientations nationales pour la prise en charge de la dépendance, la C.N.S.A. a pour mission de :

- rassembler des moyens mobilisables par l'Etat et l'assurance maladie pour prendre en charge la dépendance des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- assurer la transparence de l'affectation des fonds et en garantir l'utilisation au profit exclusif des personnes âgées et handicapées ;
- déléguer les moyens financiers aux départements responsables de la mise en œuvre sur le terrain des politiques de prise en charge de la dépendance ;
- veiller à l'égalité de traitement des politiques d'autonomie sur l'ensemble du territoire ;
- mener les études, recherches et évaluations sur les phénomènes de dépendance.

La C.N.S.A. est un établissement public administratif soumis au contrôle des autorités compétentes de l'Etat et du Parlement.

Le conseil de la C.N.S.A. fixe les orientations en associant, pour la première fois dans l'histoire de notre

sécurité sociale, l'ensemble des acteurs oeuvrant dans le champ de la dépendance.

Il est composé de :

- représentants des associations oeuvrant au niveau national en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- représentants des conseils généraux ;
- représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives ;
- représentants de l'Etat ;
- parlementaires ;
- personnalités et représentants d'institutions choisis à raison de leur qualification dans les dans les domaines de compétence de la C.N.S.A.

Le président du conseil est élu par les membres du conseil parmi les personnalités qualifiées et nommé par arrêté du ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille.

Conseil scientifique : composé d'experts de plusieurs disciplines, ce conseil peut être saisi par le directeur ou par le conseil de la C.N.S.A. sur toute question d'ordre technique ou scientifique qui entre dans le champ de compétence de la caisse. Ses avis sont rendus publics.



MESURES COMMUNES AUX ENFANTS ET ADOLESCENTS, ET AUX ADULTES

LA CARTE D'INVALIDITÉ

Nouvelles dispositions réglementaires : décrets n°2005-1574 du 29 décembre 2005 et n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 - peuvent être consultés sur le site : www.legifrance.gouv.fr

Qui peut l'obtenir ?

Toute personne en situation de handicap (mineur ou adulte) dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80% peut obtenir la carte nationale d'invalidité.

Qui doit faire la demande ?

- Pour les mineurs : la demande, en principe obligatoire dans les trois mois après la constatation de l'invalidité, doit être faite par les représentants légaux.
- Pour les adultes : la demande peut être faite par la personne elle-même ou par son représentant légal.

Où faire la demande ?

La demande doit être adressée à la Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.), jointe à différentes pièces administratives (formulaire, certificat médical, copie du passeport ou de la carte d'identité, une photographie). La décision est prise par la Commission des droits et de l'autonomie (C.D.A.P.H.) après évaluation par l'équipe pluridisciplinaire.

Qui attribue la carte d'invalidité ?

Elle est obligatoirement délivrée par le Préfet, soit à titre définitif, soit pour une durée déterminée, en fonction du diagnostic porté sur l'évolution possible du handicap suivant la décision de la Commission compétente (C.D.A.P.H.).

Comment déterminer le taux d'incapacité d'une personne en situation de handicap ?

Depuis 1993, le guide barème d'évaluation des déficiences et incapacités des personnes en situation de handicap sert de référence à la C.D.A.P.H. pour évaluer les déficiences d'une personne (enfant ou adulte), et les conséquences et répercussions sur sa vie sociale et professionnelle, ainsi que sur son entourage.

Que faire en cas de désaccord ?

Un recours contre une décision de la C.D.A.P.H. est toujours possible devant le Tribunal du contentieux de l'incapacité (T.C.I.) dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Quelles sont les mentions spéciales ?

Les précédentes mentions : cécité, canne blanche, portées sur la carte d'invalidité, ont été remplacées par la mention : « besoin d'accompagnement »

LA CARTE PRIORITÉ POUR PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Cette carte remplace l'actuelle carte "station debout pénible" et est accordée aux personnes en situation de handicap ayant une incapacité inférieure à 80% rendant la station debout pénible.

Si elle n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux de la carte d'invalidité, elle permet de bénéficier des mêmes priorités d'accès réservées aux titulaires de la carte d'invalidité ; la procédure de délivrance est d'ailleurs identique, mais cette carte ne peut être délivrée que pour une durée déterminée.

LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT

La carte européenne de stationnement, ou "carte de stationnement pour personnes handicapées", remplace depuis le 1er janvier 2000, au fur et à mesure de leur renouvellement, les cartes dites "macarons G.I.C." (grand invalide civil) et "plaques G.I.G." (grand invalide de guerre).

Néanmoins, les cartes G.I.C. et G.I.G. délivrées avant cette date peuvent continuer à être utilisées sur le territoire français jusqu'au 1er janvier 2011. Avant tout séjour dans un pays de l'Union européenne, il convient de demander le remplacement du macaron ou de la plaque par la carte européenne de stationnement.

Les détenteurs d'un macaron G.I.C. ou d'une plaque G.I.G. délivrés à titre permanent disposent d'un délai courant

jusqu'au 1er janvier 2011, pour demander la substitution de ces titres par la carte européenne de stationnement.

Utilisation de la carte

Apposée de façon visible à l'intérieur du véhicule, derrière le pare-brise, elle donne droit aux places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap.

Elle permet également de bénéficier d'une certaine tolérance en matière de stationnement urbain, sous certaines conditions et circonstances, laissées à l'appréciation des autorités publiques.

Bénéficiaire

En France, la carte peut être attribuée aux personnes handicapées titulaires de la carte d'invalidité. Elle peut aussi être délivrée aux personnes dont le taux d'incapacité n'atteint pas 80 %, à condition que cette incapacité :

- soit réduise de manière importante leur capacité et leur autonomie de déplacement à pied ;
- soit impose la présence d'une tierce personne dans les déplacements, par exemple dans le cas d'une personne atteinte d'une déficience sensorielle ou mentale.

Pièces à fournir

- une photocopie de la carte d'invalidité recto-verso ;
- un certificat médical délivré par le médecin traitant, attestant les difficultés de déplacement et justifiant le bien-fondé de la demande.

Dépôt de la demande

Pour les invalides civils, la demande doit être adressée, depuis le 1er janvier 2006,



au moyen des formulaires Cerfa n° 12689*01 et n° 12692*01, à la Maison départementale des personnes handicapées, par l'intermédiaire du Centre communal d'action sociale qui la transmet sans délai à la commission des droits et de l'autonomie (C.D.A.P.H.).

LES AVANTAGES FISCAUX

Octroi d'une demi-part supplémentaire de quotient familial pour le calcul de **l'impôt sur le revenu**, quelle que soit la situation de la personne handicapée au regard de l'état civil et quels que soient ses revenus.

En matière d'impôts locaux,

bénéficient d'une exonération totale de la taxe d'habitation pour leur résidence principale, les personnes en situation de handicap qui sont :

- soit bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés ;
- soit infirmes ou invalides ne pouvant subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- et dont le montant du revenu fiscal de référence n'excède pas la limite prévue par le Code Général des Impôts ;
- et qui respectent la condition de cohabitation, c'est à dire soit seul ou avec des personnes limitativement énumérées (conjoint, personnes à charge au sens de l'impôt sur le revenu, personnes dont le revenu fiscal de l'année précédente n'excède pas la limite prévu par le Code Général des Impôts).

Les personnes qui ne peuvent remplir ces conditions de ressources ou de cohabitation pourront alors bénéficier de l'abattement de 10 % de la valeur locative moyenne, voté lors du conseil municipal du 25 septembre 2007, si elles sont :

- soit titulaires de l'allocation supplémentaire ;
- soit titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ;
- soit titulaires de la carte d'invalidité ;
- soit atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir à leur besoin.
- soit qui occupent leur habitation principale avec les personnes visées ci-dessus.

Il faut prendre contact avec l'Hôtel des impôts avant le 31/12 pour application l'année suivante.

Renseignements

Hôtel des Impôts

130, rue Houdan
92331 Sceaux cedex

☎ 01 40 91 11 00

Accueil du public : 2ème et 4ème jeudis de chaque mois - salle François-Molé (place Firmin-Gémier) à Antony

En matière de redevance sur

l'audiovisuel, les personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80% en sont exonérées dans les mêmes conditions de cohabitation et de ressources que pour la taxe d'habitation. Il suffit de compléter la demande d'exonération se trouvant au verso de l'avis d'échéance et de la renvoyer au Centre régional de la redevance avec les justificatifs demandés.

Application de taux réduits de la T.V.A. aux appareillages et à certains équipements spéciaux pour personnes en situation de handicap.

En matière de succession, les personnes en situation de handicap ont droit à des abattements spéciaux. Dans ce domaine, il peut être utile de consulter un notaire.

S'adresser au besoin à la Chambre départementale des notaires des Hauts-de-Seine

Chambre départementale des notaires

9 rue de l'Ancienne-Mairie
92100 Boulogne-Billancourt

☎ 01 41 10 27 80

Fax. : 01 48 25 86 38

www.notaires92.com

LES AIDES PRATIQUES

Dans les transports en commun

Sous certaines conditions, les personnes en situation de handicap et leur accompagnateur peuvent bénéficier d'avantages (*voir plus loin "Les déplacements" dans le chapitre "La vie au quotidien"*).

Dans les lieux publics

Eventuellement, mise à disposition d'un fauteuil roulant, priorité, réductions ou gratuité, en particulier dans les musées nationaux.



MESURES PARTICULIÈRES AUX ENFANTS ET ADOLESCENTS

La limite d'âge prévue pour l'octroi des différents types de prestations a été fixée par décret. Elle est de vingt ans, avec des exceptions pour le jeune en situation de handicap qui se marie ou qui entre dans la vie active avant son vingtième anniversaire. Ce n'est qu'à partir de vingt ans que s'appliquent les mesures concernant les adultes handicapés.

LA SCOLARITÉ

Les actions en faveur de la scolarisation des élèves en situation de handicap menées par le ministère de l'éducation nationale sont renforcées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap. La loi affirme le **droit des élèves en situation de handicap à**

l'éducation ainsi que la responsabilité du système éducatif comme garant de la continuité du parcours de formation de chacun. Consulter sur Internet :

www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html

Cette loi, applicable depuis le 1er janvier 2006, s'articule autour de 3 axes :

- assurer à l'élève, le plus souvent possible, une scolarisation en milieu ordinaire au plus près du domicile ;
- associer étroitement les parents à la décision d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de la définition de son Projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.) ;

- garantir la continuité d'un parcours scolaire, adapté aux compétences et aux besoins de l'élève grâce à une évaluation régulière de l'école maternelle jusqu'à l'entrée en formation professionnelle ou dans l'enseignement supérieur.

Dès l'âge de 3 ans, si leur famille en fait la demande, les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés à l'école maternelle. Chaque école a vocation à accueillir les enfants relevant de son secteur de recrutement. Pour répondre aux besoins particuliers des élèves en situation de handicap, un projet personnalisé de scolarisation organise la scolarité de l'élève, assorti des mesures d'accompagnement décidées par la Commission des droits et de l'autonomie (C.D.A.).

A partir de l'école élémentaire, l'intégration scolaire peut être individualisée ou collective.

La C.L.I.S. (classe d'intégration scolaire) est une classe de l'école et son projet est inscrit dans le projet d'école. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires (ou exceptionnellement maternelles), des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. L'effectif de ces classes est limité à 12 élèves.

Les maîtres chargés de C.L.I.S. sont titulaires du Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (C.A.P.S.A.I.S.).

- Les C.L.I.S. 1 accueillent des enfants présentant des troubles importants des fonctions cognitives.
- Les C.L.I.S. 2 accueillent des enfants présentant une déficience auditive grave ou surdit .
- Les C.L.I.S. 3 accueillent des enfants présentant une déficience visuelle grave ou c c c .
- Les C.L.I.S. 4 accueillent des enfants présentant une déficience motrice, des difficult s d'apprentissage en liaison avec une maladie chronique invalidante.

Les missions de l'enseignant r f rent sur la circonscription d'Antony

Il accueille et informe l' l ve et sa famille sur les d marches   accomplir, sur les am nagements et aides   envisager afin que la scolarit  de l' l ve lui soit la plus b n fique. L'enseignant r f rent contribue   l' laboration du Projet personnalis  de scolarisation (P.P.S.) favorise sa continuit  et la coh rence de sa mise en  uvre.

Renseignements Inspection de l'Education nationale

24 avenue Jeanne-d'Arc
92160 Antony

☎ 01 46 68 52 08

Avec les m mes objectifs, la Ville a favoris  la mise en place de 3 C.L.I.S. (classe d'int gration scolaire) dans les  coles  l mentaires La Fontaine, Les Rabats et Adolphe-Pajeaud.

  la disposition des familles, et des enseignants :

Aide handicap  cole

Centre national de Suresnes, aide   la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap.

☎ 0 810 55 55 00

www.education.gouv.fr/realisations/education/periscolaire/handicap.htm

L'ALLOCATION D' DUCATION DE L'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP (EX ALLOCATION D' DUCATION SP CIALE)

Elle vise   compenser une partie des frais suppl mentaires support s par toute personne ayant   sa charge un enfant en situation de handicap. Cette allocation est vers e sans condition de ressources aux personnes ayant la charge d'un enfant (jusqu'  20 ans) atteint d'une incapacit  d'au moins 80 %, ou, dans certains cas, de 50   79 %. Un compl ment peut  tre attribu  en fonction de l'importance des d penses qui r sultent du handicap ou de la n cessit  du recours   une tierce personne.



La demande doit être adressée :

- à la Caisse d'allocations familiales pour le régime général (ou à la Mutualité sociale agricole - M.S.A.) ;
- pour les régimes spéciaux, au service chargé du versement des prestations familiales.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.) fixe le taux d'incapacité permettant l'ouverture du droit à cette allocation.

Mutualité sociale agricole

161 avenue Paul-Vaillant-Couturier
94250 Gentilly

☎ **01 49 85 53 24**

Fax : **01 49 85 55 05**

www.msa-idf.fr

L'ALLOCATION DE PRÉSENCE PARENTALE (A.P.P.)

Cette allocation peut être obtenue lorsqu'un parent réduit ou cesse son activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant à charge atteint d'une maladie ou d'un handicap grave ou accidenté.

La demande doit être adressée :

- à la Caisse d'allocations familiales pour le régime général (ou à la Mutualité sociale agricole) ;
- pour les régimes spéciaux, au service chargé du versement des prestations familiales.

L'allocation est attribuée pour une durée de 4 mois, renouvelable 2 fois dans la limite d'un an.

MESURES PARTICULIÈRES AUX ADULTES

L'ALLOCATION D'ADULTE HANDICAPÉ (A.A.H.)

L'allocation pour adulte handicapé (A.A.H.), versée sous conditions de ressources, est destinée aux personnes présentant un taux d'incapacité au moins égal à 80 % ou, s'il est inférieur, reconnues dans l'impossibilité de travailler et n'ayant pas occupé un emploi depuis une certaine durée. La demande doit être adressée à la C.D.A.P.H. Le dossier peut être constitué au Centre communal d'action sociale.

Le complément de ressources est destiné aux bénéficiaires de l'A.A.H., sous certaines conditions. La demande doit être adressée à la C.D.A.P.H. Le dossier peut être constitué au Centre communal d'action sociale.

La majoration pour la vie autonome est attribuée sous certaines conditions aux bénéficiaires de l'A.A.H. vivant dans un logement indépendant en location, ne travaillant pas.

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

Elle permet de financer des aides techniques et humaines, des aménagement du domicile et du véhicule. L'aide est attribuée en nature ou en espèces et tient compte des besoins de la personne et de son projet de vie. Il n'est pas tenu compte des revenus pour son attribution mais le montant est modulé en fonction des ressources.

Le dossier peut être constitué au C.C.A.S. (Centre communal d'action sociale) qui transmet la demande à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.). Les personnes qui bénéficiaient de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (A.C.T.P.) pourront choisir entre le maintien de cette allocation et la prestation de compensation du handicap (P.C.H.).

L'ALLOCATION LOGEMENT À CARACTÈRE SOCIAL

Sous certaines conditions, les personnes en situation de handicap locataires de leur logement ou accédant à la propriété (remboursement d'un emprunt) atteintes d'une infirmité dont le taux est d'au moins 80 % peuvent prétendre à l'allocation logement à caractère social. La demande est à présenter auprès de la C.A.F. (Caisse d'allocations familiales d'Antony).

Peuvent également prétendre à l'allocation logement les personnes en situation de handicap hébergées dans des foyers, avec prise en charge par "l'action sociale" dans la mesure où elles contribuent, en fonction de leurs moyens, au financement de la structure qui les accueillent (prix journée).

Renseignements

C.A.F.

2, rue de la Renaissance 92160 Antony

☎ 0 820 25 92 10

www.92.caf.fr



LA PROTECTION SOCIALE

L'assurance maladie maternité

La personne en situation de handicap doit remplir l'une des quatre conditions suivantes :

- Elle travaille. Elle est couverte par le régime dont dépend son activité professionnelle.
- Elle perçoit une pension, une retraite, une pension d'invalidité ou une rente accident du travail. Elle est prise en charge par le régime de Sécurité sociale qui lui verse cette pension.
- Elle touche l'allocation aux adultes handicapés (A.A.H.). A moins de bénéficier déjà d'une couverture sociale, elle est obligatoirement et gratuitement affiliée au régime général de Sécurité sociale par l'organisme qui verse l'A.A.H.
- Dans la mesure où elle ne perçoit pas l'A.A.H., elle peut être l'ayant droit d'un autre assuré (conjoint légal ou non ...).

Prestations allouées : d'une manière générale et en fonction de son état de santé, la personne en situation de handicap bénéficiaire de l'assurance maladie maternité peut prétendre, dans certaines limites :

- au remboursement des frais d'hospitalisation et des frais médicaux et pharmaceutiques ;
- au remboursement des frais d'appareillage sur prescription médicale, et après entente préalable de la caisse de Sécurité sociale ;
- à la prise en charge des frais de placements médicaux.

Si elle a une activité professionnelle suffisante, elle sera dans la même situation que tout salarié et pourra prétendre, notamment, en plus :

- aux indemnités journalières ;
- à une pension d'invalidité ;
- à une rente accident du travail.

Renseignements

Centre de sécurité sociale d'Antony

6, rue des Champs

92160 Antony

☎ 01 46 11 42 55

www.cpam92.fr

L'assurance vieillesse liée à une activité professionnelle ou à la fin de droit de l'A.A.H. (Allocation pour adulte en situation de handicap)

Si une personne en situation de handicap a travaillé, le minimum vieillesse peut être ouvert à partir de 60 ans comme pour tout un chacun. Il en est de même pour une personne bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé. Le minimum vieillesse garantit un niveau de ressources à son bénéficiaire, à partir de 65 ans ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail. Son obtention est soumise à condition de ressources. Les retraites sont versées par les caisses d'assurance vieillesse et par les caisses de retraites complémentaires.

Attribution d'une pension de réversion si le conjoint de la personne handicapée est décédé (sous conditions d'âge et de ressources pour l'assurance vieillesse).

Renseignements

Caisse nationale vieillesse (C.N.A.V.T.S)

Espace Henri-Lasson
24, avenue de Division-Leclerc
92160 Antony

du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et
de 13 h 30 à 16 h 30

www.cor-retraites.fr/mot8.html

Si la personne en situation de handicap âgée de 65 ans, ou 60 ans si elle est reconnue inapte au travail, n'a aucun droit ouvert à la retraite, elle peut prétendre, si elle n'a pas de ressources suffisantes, à l'allocation spéciale vieillesse complétée par l'allocation du Fonds national de solidarité. A défaut de l'ouverture des droits à ce fonds, un dossier de R.M.I. peut être établi en fonction des revenus des trois derniers mois de l'intéressé et de son conjoint, et ce avant son 65ème anniversaire.

L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (A.P.A.)

L'A.P.A. est destinée aux personnes de plus de 60 ans qui ne peuvent plus, ou difficilement, accomplir les gestes simples de la vie quotidienne (se lever, se déplacer, s'habiller, faire sa toilette, prendre ses repas...). Elle permet de financer, au moins partiellement, les aides liées à la perte d'autonomie (service d'aide à domicile, portage de repas, fournitures d'hygiène...). Son montant peut être réévalué en fonction de l'évolution du niveau de dépendance.

Contact et renseignements : C.C.A.S, Maison départementale des personnes handicapées, Conseil général.

LA PENSION D'INVALIDITÉ

Cette prestation est destinée à garantir à l'assuré social un revenu de remplacement pour la perte de gain résultant d'une réduction de sa capacité de travail, suite à un accident ou à une maladie d'origine non-professionnelle. Sous certaines conditions, elle peut être cumulée avec des revenus d'activité ou avec l'A.A.H.

Une majoration pour l'emploi d'une tierce personne peut être versée aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité de 3e catégorie. En région parisienne, c'est la Caisse régionale d'assurance maladie (C.R.A.M.I.F.) qui est compétente en matière de gestion des pensions d'invalidité (instruction de la demande).

L'AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

Trouver un emploi, se former

Pour toute information relative à la formation et à l'emploi, différents organismes peuvent apporter de l'information générale ou des conseils spécifiques :

- Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.)
- Maison des entreprises et de l'emploi
- Agence nationale pour l'emploi (A.N.P.E.) et Agence pour l'emploi des cadres (A.P.E.C.)
- Site internet www.handipole.org
- Association pour faciliter l'emploi des jeunes diplômés (A.F.I.J.).



La reconnaissance de la qualité de travailleur en situation de handicap

Cette reconnaissance d'aptitude au travail est obligatoire pour bénéficier des mesures d'aide à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. En revanche, la reconnaissance de travailleur en situation de handicap n'a pas d'incidence sur l'attribution des allocations ni sur la carte d'invalidité.

Contact - renseignements :
Maison départementale des personnes handicapées.

Emploi en milieu ordinaire de travail

● Le placement en entreprise relève de la compétence de l'Agence nationale pour l'emploi. Pour la recherche d'emploi, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.) peut aussi proposer l'aide de **Cap Emploi**, une équipe spécialisée qui fournit un appui à la recherche d'emploi en milieu ordinaire et mène des actions d'information et de préparation à l'emploi. "Cap Emploi" aide aussi les entreprises à embaucher des travailleurs en situation de handicap en accompagnant et en suivant leur insertion professionnelle. Diverses dispositions favorisent l'emploi des personnes en situation de handicap : aménagement de poste, aides techniques et financières.

● **L'A.G.E.F.I.P.H.** remplit une mission de service public confiée par l'Etat dans l'objectif de développer l'emploi des personnes en situation de handicap dans les entreprises du secteur privé (aide, conseil, réseau de prestataires pour notamment développer la qualification, améliorer l'accès à l'emploi,

aider les entreprises à recruter et à conserver leurs salariés en situation de handicap). Toute entreprise employant au moins 20 salariés est tenue de compter 6 % de personnes en situation de handicap, la loi prévoyant toutefois d'autres possibilités de s'acquitter partiellement de cette obligation d'emploi.

www.agefiph.asso.fr

Emploi en établissement de travail protégé

● **Les entreprises adaptées** – anciennement ateliers protégés (A.P.) – et les Centres de distribution de travail à domicile (C.D.T.D.) sont des entreprises employant au moins 80 % de travailleurs en situation de handicap qui peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités. Ces entreprises doivent favoriser l'insertion et la formation professionnelle en tenant compte du handicap du travailleur. Le C.D.T.D. offre aussi la possibilité de travailler à domicile. Le salaire versé par l'employeur est complété par l'Etat au titre de la garantie de ressources.

● **Les établissements et services d'aide par le travail** (E.S.A.T.), anciennement Centres d'aide par le travail (C.A.T.), sont des établissements médico-sociaux proposant aux personnes en situation de handicap une activité productive, directement en leur sein ou dans le cadre de détachement en milieu ordinaire. Ils offrent les soutiens sociaux, éducatifs, médicaux et psychologiques qui conditionnent cet exercice. Après une période d'essai, la personne en situation de handicap bénéficie de la garantie de ressources.

Adaptation du poste de travail

L'employeur doit mettre en œuvre les aménagements nécessaires pour maintenir, faire accéder ou évoluer la personne en situation de handicap dans l'entreprise, sous certaines conditions. Des aménagements d'horaire sont possibles.

● **I.D. Ergonomie** propose une aide à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans le cadre de leur activité professionnelle, via une démarche impliquant tous les acteurs de l'entreprise.

Les interventions sont financées par l'AG.E.F.I.P.H. et destinées aux personnes en difficultés professionnelles, reconnues "travailleurs handicapés" par la C.D.A.P.H., présentant une inaptitude ou une restriction d'aptitude constatée par le médecin du travail.

Accès à la fonction publique

L'accès à la fonction publique se fait par la voie du concours ou par recrutement direct selon le type de poste. Les conditions d'examen sont aménagées pour tenir compte du handicap.

La formation professionnelle

Les personnes en situation de handicap ont accès à la formation dispensée à tous dans la mesure où leur handicap le leur permet. D'autres formations leur sont spécifiquement proposées dans le cadre du programme départemental d'insertion des personnes handicapées. Certaines formations incluent des stages en entreprise.

Direction départementale du travail et de l'emploi (D.D.T.E.)

13, rue de Lens
92000 Nanterre
☎ **01 47 86 42 00**

A.N.P.E. d'Antony

67-71 avenue Aristide-Briand
92161 Antony Cedex
☎ **01 46 66 37 95**
Fax : **01 40 96 00 43**

Différents types d'établissements

● Foyer d'hébergement pour personnes en situation de handicap travaillant en milieu ordinaire ou en structure protégée (A.P.A.J.H. 92).
www.apajh.org

● Foyers de vie (foyers occupationnels).

● Maisons "d'accueil spécialisé" (M.A.S.) pour les personnes en situation de handicap inaptes au travail ou surhandicapées.

● Foyer à double tarification pour personnes polyhandicapées inaptes au travail :

● Foyer d'accueil médicalisé (F.A.M.) pour les handicapés vieillissants (double tarification).

● **E.M.P.R.O.**
(Externat médico-professionnel)
(A.P.E.I. SUD 92)

36, rue du Colonel-Candelot
92340 Bourg-La-Reine
☎ **01 41 13 82 80**

Cet établissement reçoit 40 adolescents de 14 à 20 ans, exclus du secteur scolaire traditionnel, présentant une déficience légère ou moyenne.



- **Service d'aide à l'insertion professionnelle (A.P.E.I. Sud 92)**

accueille 21 personnes et tente par des stages en entreprise et par une prise en charge éducative, de les aider à intégrer un milieu ordinaire ou protégé.

Service d'accompagnement (A.P.E.I. Sud 92) agréé pour 35 personnes, agit en tant que tiers dans la relation entre l'usager et l'employeur, et offre à la personne en difficulté une aide dans sa vie personnelle et quotidienne

7, Square Robinson
92330 Sceaux

☎ **01 43 50 92 92**

- **Centre régional d'appareillage "Île de France-Picardie"**

10, avenue du Val-de-Fontenay
94135 Fontenay-sous-Bois cedex

☎ **01 49 74 35 19**

Fax. : **01 49 74 35 53**

www.anmsr.asso.fr

Consultation au siège ou à domicile, appareillage, aides techniques, assistance administrative.

- **Centre d'insertion sociale et professionnelle (C.I.S.P.) Jean-Caurant (handicap psychique)**

2, rue Pablo-Neruda
9220 Bagneux

☎ **01 47 46 01 50**

- **Consultation médicale d'appareillage Hôpital Raymond-Poincaré**

104, boulevard Raymond-Poincaré
92380 Garches - Pavillon Netter

☎ **01 47 10 79 00**

- **Vivre**

Santé-formation-intégration

148, rue Boucicault
92260 Fontenay-aux-Roses

☎ **01 41 87 98 30**

Fax : **01 47 02 88 40**

www.vivre-asso.com

E-mail : association-vivre@vivre-asso.com

- **Handiplus**

Serveur minitel **3614** Code **Handiplus**,
donne tous les renseignements possibles
www.handiplus.com

LA VIE AU QUOTIDIEN

LE LOGEMENT

Demande de logement H.L.M.

Elle est à effectuer auprès du service Logement de la mairie (21, rue Pierre-Brossolette 92160 Antony, ☎ **01 42 37 44 07**) qui délivre un récépissé d'inscription portant le numéro de dossier.

Il est conseillé de présenter également une demande auprès de l'O.P.D.H.L.M. 92 (45, av. Paul-Vaillant-Couturier 92300 Levallois-Perret, ☎ **01 47 57 31 77**). Elle peut se faire par correspondance, c'est-à-dire sans se déplacer.

Allocation logement à caractère social

Renseignements auprès de la C.A.F. d'Antony ou sur le site : www.92.caf.fr

Adaptation de l'habitat

Possibilité d'obtention, sous certaines conditions, d'une aide (subvention et/ou prêt) pour la réalisation de travaux d'adaptation, d'amélioration, de mise en conformité, etc. du logement et, le cas échéant, des parties communes de l'immeuble d'habitation. Ces aides peuvent être apportées que l'on soit propriétaire ou locataire de son logement sous réserve que la demande soit antérieure aux travaux.

Renseignements

P.A.C.T.A.R.I.M. 92 (Protection, amélioration, conservation, transformation, association de restauration immobilière)
Antenne d'Antony
23 Villa Domas
Permanences le mardi de 10 h à 12 h
☎ **01 55 17 19 78**
www.pact-arim.org

A.N.A.H. (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat)

50 avenue Daumesnil
75012 Paris
☎ **01 49 28 40 00**
Fax: **01 49 28 42 63**
www.anah.fr

Voir aussi le chapitre adresses utiles

Trouver un logement adapté

- **A.L.G.I. (Association pour le logement des grands infirmes)**

11 rue Saint-Florentin
75008 Paris
☎ **01 42 96 45 42**
Fax : **01 42 96 45 96**
www.algi.asso.fr

- **A.D.I.L. (Agence départementale d'information sur le logement)**

10-12 rue des Trois-Fontanots
92000 Nanterre
www.adil92.org
Un juriste membre de l'A.D.I.L. assure une permanence au service du logement le premier lundi de chaque mois sur rendez-vous uniquement.
☎ **0 820 16 92 92**



● **A.D.E.P.H. (Association d'entraide de polios et handicapés)** a passé un accord avec l'A.P.I.L. (Association pour l'insertion et le logement), dépendant du Conseil général, pour que les personnes en situation de handicap entrent dans cette catégorie.

Renseignements ☎ **01 40 96 11 63**

MÉTRO - RER - BUS - TRAIN

A noter que tous les bus du réseau « Paladin » sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Carte Améthyste : carte annuelle 6 zones, permettant de voyager gratuitement, sur l'ensemble du réseau R.A.T.P. et S.N.C.F. de Paris et sa banlieue. Elle est attribuée aux personnes bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé dont le taux d'invalidité est au moins égal à 80 %. Il s'agit d'une aide du Conseil général qui permet la gratuité ou le demi-tarif dans les transports en commun sur les réseaux R.A.T.P. et Transilien. Une participation financière est demandée selon les revenus.

L'allocation forfaitaire de transport : destinée aux adultes en situation de handicap non bénéficiaires de la carte Améthyste et remplissant certains critères d'attribution, elle permet aux personnes ne pouvant emprunter les transports en commun de financer leurs déplacements.

Le Conseil général accorde une allocation forfaitaire sous les conditions suivantes :

- être domicilié et résider dans les Hauts-de-Seine,

- être titulaire de la carte d'invalidité à 80 % ou plus, en cours de validité,
- être non imposable ou peu imposable sur le revenu (plafond déterminé par le Conseil général),
- ne pas être bénéficiaire de la carte Améthyste et être âgé de plus de 20 ans.

Renseignements C.C.A.S.

☎ **01 40 96 71 38**

Certains avantages tarifaires sont accordés sur présentation de la carte d'invalidité O.N.A.C. (Office national des anciens combattants) aux invalides domiciliés en Île-de-France, réduction de 50 % + surclassement au-dessous d'un taux d'invalidité de 50%, gratuité en toutes classes au-dessus de 50 %.

Une réduction de 50 % + surclassement, ainsi que la gratuité pour l'accompagnateur ou le chien guide sont accordés sur présentation de la carte d'invalidité portant la mention "besoin d'accompagnement".

La R.A.T.P. édite un dépliant s'adressant aux personnes en situation de handicap et des plans "confort" pour les malvoyants, distribués gratuitement sur demande.

Information personnalisée au **08 92 68 77 14**

également auprès de toute station du R.E.R., pour préparer son voyage.
www.ratp.fr

Réseau S.N.C.F.

- L'accompagnateur de la personne en situation de handicap peut bénéficier d'une réduction de 50 % si la personne en situation de handicap possède la carte d'invalidité, et de la gratuité si la carte d'invalidité porte la mention "Tierce personne".
- En l'absence d'un accompagnateur, le chien guide d'aveugle peut voyager gratuitement dans la mesure où il se déplace avec son maître et où la carte d'invalidité de ce dernier porte la mention « besoin d'accompagnement ». (voir p. 7)
- La S.N.C.F. édite notamment le "guide pratique du voyageur à mobilité réduite" que l'on peut se procurer dans toutes les gares. Ce guide précise, en particulier, comment se faire aider pour voyager, ainsi que les facilités et services à disposition des personnes en situation de handicap pour accéder à la gare et aux trains...
- Un service "bagages 24 h porte à porte" englobant les fauteuils roulants est également en place : (téléphoner 24 h avant le départ au **0 825 845 845**)

S.N.C.F. accessibilité service

☎ **0 890 640 650**

Fax : **0 825 825 957**

E-mail : accesplus@snCF.fr

Sur minitel composer le **36 35**

www.snCF.fr

Personnes sourdes ou malentendantes, envoyer un SMS au **0 610 640 650**

AVION - BATEAU

- La compagnie **Air France** accorde des réductions aux personnes en situation de handicap sous certaines conditions. Elle édite un guide : passager à mobilité réduite, véritable mode d'emploi des aéroports d'Orly et Roissy. En dehors des soins particuliers dont sont l'objet les personnes en situation de handicap durant le vol, les aéroports de Paris fournissent un certain nombre de services d'assistance (fauteuils roulants, places réservées dans les parcs de stationnement des véhicules, tarifs réduits sur présentation du ticket et de la carte d'invalidité aux caisses, chaise mobile "transfert de bord", embarquement prioritaire, etc.).
- En réservant auprès de votre agence de voyages ou de votre transporteur votre place d'avion, mentionnez avec précision la nature du handicap (mobilité réduite, malvoyant, malentendant) et le degré de l'assistance requise, afin de bénéficier des services indispensables à l'embarquement et dès votre arrivée à l'aéroport ou à destination.
- Confirmez auprès de votre compagnie, plus d'une heure avant votre départ, la demande de mise à disposition d'un fauteuil roulant faite au moment de votre réservation. Informez votre compagnie de tous les besoins spécifiques qui vous sont nécessaires en vol, plus particulièrement pour un long courrier.
- Il est important que vous arriviez à l'aéroport plus de deux heures avant le départ de votre avion, davantage encore si vous voyagez avec votre chaise personnelle. Si cette chaise est motorisée et que sa batterie est à électrolyse liquide, la sécurité en exige



la vidange avant l'embarquement. Dans ce cas, il est impératif de se présenter à l'enregistrement au moins deux heures avant le départ.

Renseignements

Orly Ouest : 01 49 75 78 48

Orly Sud : 01 49 75 78 48

Roissy : 01 48 62 22 80

www.adp.fr

0 820 01 24 24

A noter que le V.A.L. assurant la liaison Antony-Orly est accessible aux personnes en fauteuil roulant.

Transport maritime

• Service des passagers de S.N.C.M.

Ferry

12, rue Godot-de-Mauroy
75009 Paris

32 60 dites "s n c m"

www.sncm.fr

Les passages à l'Île de Ré et à l'Île d'Oléron sont gratuits pour les possesseurs de la carte d'invalidité à 100 %.

• La société maritime Corse

Méditerranée offre des aménagements accessibles et des conditions tarifaires : installation en cabines "confort" aménagées (catégories A et B) avec un billet de catégorie C.

AUTOMOBILE

• La Croix-Rouge française d'Antony

dispose d'un véhicule essentiellement destiné à assurer ponctuellement les transports des personnes ayant des difficultés à se déplacer (courses, soins, etc.). S'adresser au **01 46 66 39 47** de préférence 48 h à l'avance.

Entreprises de transports spécialisés

Ces entreprises possèdent un parc de véhicules adaptés dont les chauffeurs et accompagnateurs ont reçu une formation spécifique. En voici quelques exemples :

• **A.S.A. (Assistance, vacances et services aux associations)**

4 rue Charcot

75013 Paris

Transports région parisienne

01 42 03 61 67

Fax : **01 42 02 37 91**

• **G.I.H.P. (Groupement pour l'insertion des handicapés)**

32 rue de Paradis

75010 Paris

01 60 77 20 20

www.gihpidf.asso.fr

et 503 place des Champs-Élysées

91080 Courcouronnes

01 60 77 20 20

• **A.I.H.R.O.P. (Association pour les inadaptés et handicapés de la région ouest de Paris)**

3, avenue Paul-Doumer, BP 164

92504 Rueil-Malmaison

01 41 29 01 29

Fax. : **01 47 51 14 76**

• **Les compagnons du voyage,**

association fondée par la S.N.C.F. et la R.A.T.P., met à la disposition des personnes en situation de handicap des accompagnateurs pour leurs déplacements en Île-de-France et en Province et une ligne téléphonique.

Compagnons du voyage,

163 bis, avenue de Clichy

Impasse Chalabre

75017 Paris

01 53 11 11 12

Fax : **01 53 11 11 13**

www.compagnons.com

- **Les taxis parisiens** sont tenus de prendre en charge les personnes à mobilité réduite, même lorsque le chauffeur doit les aider à prendre place dans le taxi. A préciser lors de la réservation.

Borne d'appel : **01 46 66 00 00**
et **01 46 74 56 16**

perso.club-internet.fr/podvin/taxis/
tpbienvenue

Transports spécialisés des élèves

Pour les élèves en situation de handicap qui présentent un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50%, un transport individuel adapté peut être mis en place pour la durée de l'année scolaire. C'est la C.D.A. (Commission des droits et de l'autonomie) qui, au vu du dossier de l'enfant, apprécie l'importance de l'incapacité. Chaque élève en situation de handicap, lorsqu'il remplit ces conditions, bénéficie de la prise en charge des frais de transport liés à la fréquentation d'un établissement scolaire.

Aménagement et appareillages de véhicules personnels

- **OKEY Technologie**

11, rue Cugnot,
Z.I. les Hautes-Garennes, B.P. 28
78570 Chanteloup-les-Vignes
www.okey.fr

Un conseiller technique de cette entreprise se déplace à domicile avec un véhicule de démonstration et peut, en outre, vous apporter divers conseils.

☎ **01 39 74 04 70**
Fax : **01 39 74 44 20**

Centres auto-école spécialisés

- **Institut National des invalides, service ergothérapie**

6, boulevard des Invalides
75007 Paris

☎ **01 40 63 23 90**

Fait passer des tests d'aptitude à conduire, possibilité de prendre des leçons avec un moniteur agréé.

- **Tour de Chauffe**

16, avenue Jacques-Jezequel
92170 Vanves

☎ **01 46 44 39 66**

Fax. : **01 46 42 25 83**

www.tour-de-chauffe.com

Cette école de conduite possède un véhicule adapté aux personnes en situation de handicap (boîte automatique)

LE TÉLÉPHONE

Branchement - Appareils adaptés :

Consciente de l'importance du téléphone comme lien avec le monde extérieur, France Télécom a mis en place une priorité d'installation pour les personnes en situation de handicap. Arc-en-ciel, une brochure éditée par France Télécom, permet d'avoir une liste des matériels destinés aux sourds, aveugles, etc., ainsi que toutes indications utiles sur les fabricants, les distributeurs et le prix de chaque appareil.

Renseignements

Agence France Télécom d'Antony

rue du Marché

www.francetelecom.com

Remboursement de frais : Il s'agit, dans l'état actuel, du remboursement par le Conseil général de la taxe de branchement de la ligne téléphonique



(pour les lignes raccordées par France Télécom au cours de l'année de constitution du dossier) et du remboursement de la moitié des frais d'abonnement de base. Tout ceci au nom du bénéficiaire de la carte d'invalidité.

Renseignements au C.C.A.S. d'Antony

LA TÉLÉASSISTANCE

En vue d'assurer une meilleure sécurité aux personnes âgées ou en situation de handicap, la Municipalité a mis en place un système d'appel à distance, fonctionnant 24 heures sur 24, qui permet à l'abonné, à la moindre inquiétude et quelle que soit sa nature, de contacter instantanément un centre d'urgence et de dialoguer avec ses opérateurs. Il suffit de presser le bouton d'un boîtier de télécommande. Location gratuite pour les Antoniens attestant d'une carte d'invalidité et non-imposables.

Renseignements C.C.A.S. d'Antony

☎ 01 40 96 72 29 ou 72 52

LE SPORT

• Antony Sports handi-club

Tennis en fauteuil, hand-bike, natation, plongée sous-marine
17 allée Suzanne-Lenglen
91070 Bondoufle
☎ 01 60 86 57 37

• Comité Départemental Handisport

4, avenue Pierre-Brossolette
92350 Le Plessis-Robinson
☎ 01 46 32 34 34
www.handisport.org
www.handisport-iledefrance.org

• Fédération française du sport adapté (F.F.S.A.)

9 rue Jean-Daudin
75015 Paris
☎ 01 42 73 90 00

• Fédération sportive des sourds de France

84 rue de Turenne
75003 Paris
☎ 01 42 72 30 75
Fax : 01 42 72 03 84
http://ufr6.univ-paris8.fr/desshandi/supl/projets/site_loisir/sport/html/sport3.htm

• Handiguide

www.handiguide.gouv.fr

• Ligue Sportive des Sourds (L.S.S.)

1, rue du 11-Novembre
92120 Montrouge

Structures ouvertes à tous publics :

S'adresser au service des Sports de la Mairie, ☎ 01 40 96 71 71, et aux permanences des associations sportives d'Antony, en vue de négocier chaque fois que cela est possible une insertion individuelle à un groupe sportif ouvert à tout public.

LES LOISIRS

● **L'A.P.F. d'Antony** propose le premier jeudi du mois "les heures d'amitié" à Bagneux. Cet après-midi est réservé aux adultes handicapés physiques.

www.apf.asso.fr

● **L'A.P.E.I. SUD 92** met à la disposition des usagers, des clubs et des activités variées (soutien scolaire, informatique, équitation, expression corporelle et musicale, sorties, ciné, théâtre, culture ...).

Son club S.L.C. (Sport loisirs culture) est une structure innovante visant l'épanouissement de la personne en situation de handicap mental.

☎ **01 47 02 73 93**

Fax : **01 47 02 08 71**

le mercredi de 14 h à 17 h et de 19 h à 20 h (répondeur)

www.apesud92.org

● **Section braille de la Bibliothèque d'Antony**

20, rue Maurice-Labrousse
92160 Antony

Expérience assez unique en Ile-de-France, cette section assure la transcription des ouvrages en braille, le catalogage, la reliure, le classement et la mise à disposition des ouvrages au bénéfice des personnes en situation de handicap. Son rayonnement dépasse de beaucoup le cadre d'Antony. Le catalogue comporte plus de 1100 titres, où se côtoient romans, biographies, dictionnaires, livres pour enfants, documentaires...

☎ **01 40 96 17 17**

● **Éclaireurs de France**

Antenne Antony
www.eedf.asso.fr

● **Scouts et guides de France**

Antenne Antony
<http://scoutsguides.antony.free.fr>

● **Loisirs et culture pour tous**

115 rue de Ménilmontant
75020 Paris

☎ **01 47 97 87 26**

www.cemaforre.asso.fr

● **La Bibliothèque du livre parlé**

propose l'envoi gratuit de livres en braille, de livres parlés et d'ouvrages en gros caractères.

Contact et renseignements

Association Valentin-Haüy

Siège et services centraux

5, rue Duroc

75007 Paris

☎ **01 44 49 27 27**

www.avh.asso.fr

● **Personimages** (Groupe rencontres)

Epanouissement des personnes en situation de handicap par la créativité artistique (musique, danse, sculpture, dessin, etc)

14, rue du Gange

75014 Paris

☎ **01 45 41 34 44**

Fax : **01 45 45 40 23**

<http://personimages2.free.fr>

● **Théâtre Firmin-Gémier**

Place Firmin-Gémier

92160 Antony

Programme éclectique ouvert à tous publics. Salle du théâtre accessible aux personnes en situation de handicap moteur. Contacter l'accueil au **04 46 66 02 74**

● **Cinéma Le Sélect**

10, av. de la Division-Leclerc
92160 Antony

Carte de fidélité donnant droit à 10 entrées à tarif réduit.

☎ **01 46 68 79 79** et **01 42 37 59 45**



LES VACANCES

Aides financières

- **Le C.C.A.S. d'Antony** étudie les demandes d'aides spécifiques individuelles ou collectives liées à un surcoût des "vacances spécialisées" des enfants et des adultes.
- **Le Conseil général** peut attribuer des aides financières après examen de la demande par la Direction de la vie sociale (D.V.S.).
- **La Caisse d'allocations familiales (C.A.F.)** peut attribuer des bons de vacances dont les conditions d'attribution et le montant sont, en principe, définis par la Caisse d'allocations familiales d'Antony. Utilisables seulement en période de vacances scolaires. Des aides complémentaires sont accordées aux familles socialement le plus en difficulté, sous forme de prêts sans intérêts, ou de secours.

Renseignements

Caisse d'Allocations Familiales d'Antony

2, rue de la Renaissance

☎ 0 820 25 92 10

www.92.caf.fr

Accueil des sourds et malentendants à la C.A.F. pour poser une question ou prendre rendez-vous :
Fax : **01 45 79 41 17**
Un agent de la C.A.F. pratiquant la langue des signes, peut recevoir le deuxième jeudi de chaque mois à la C.A.F. de Nanterre. La C.A.F. propose ses documents en braille.

- **La Caisse primaire d'assurance maladie** peut attribuer des aides liées aux dépenses de santé dans le cas de situation financière difficile. La demande doit être faite auprès de la C.P.A.M, la commission sociale étudie le dossier étayé par le rapport d'une assistante sociale.

Renseignements

Caisse de Sécurité sociale d'Antony

6, rue des Champs

☎ 01 46 11 42 55

Ou 36.14 code CPAM

- **Les mutuelles et les caisses de retraite complémentaire** peuvent accorder des aides non négligeables aux vacances de leurs adhérents ou ayants droit en situation de handicap, en participant par exemple à leur financement.
- **Les employeurs** par le biais des comités d'entreprises (pour le privé) ou les services des œuvres sociales (pour les collectivités publiques) peuvent financer, pour un salarié ou ses ayants droit, tout ou partie d'un séjour, ou encore les aider à trouver un organisme de vacances spécialisé. En cas de convention avec l'Association nationale pour les chèques vacances (A.N.C.V.), des chèques vacances peuvent être accordés. Voir l'entreprise ou l'E.S.A.T. (ex C.A.T) dans lequel travaille la personne en situation de handicap.
- **Les chèques "plein air"** peuvent être accordés à des jeunes handicapés de 15 à 25 ans en vue d'aider le financement de leurs vacances dans l'une des associations ayant signé une convention avec le ministère de la jeunesse et des sports.

Renseignements

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

167 à 177, avenue Joliot-Curie, BP 102
92013 Nanterre

☎ 01 40 97 45 00

Fax : 01 40 97 45 02

E-mail : dd092@jeunesse-sports.gouv.fr

Organismes et guides de vacances

● **L'A.P.A.J.H. 92** peut être consultée sur son programme annuel de séjour de vacances.

● **Le S.A.S.A.P.A.J.H. Jacques-Monod d'Antony** organise chaque année, en collaboration avec la Municipalité, des séjours au profit de personnes en situation de handicap.

● **Assistance et services aux associations (A.S.A.)** vacances de personnes en situation de handicap moteur ou mental léger.

● **L'Association France Alzheimer** organise des séjours de 12 jours en moyenne dans la plupart des régions touristiques de France. Encadrés par des bénévoles spécialement formés par l'association, ces séjours offrent au malade et à son aidant principal un temps de partage et de détente. Le coût varie selon les ressources.

● **L'Association Valentin-Haüy** (déficiência visuelle) dispose d'informations sur les vacances et séjours organisés, en France et à l'étranger, pour les déficients visuels.

● **Le Guide des vacances et des loisirs adaptés publié par l'Union des Associations de tourisme d'Ile-de-France** est destiné aux personnes en situation de handicap et à leurs familles. Il renseigne sur les séjours et voyages, les

hébergements labellisés "tourisme et handicap" ou encore les loisirs en Île-de-France. Il est disponible sur demande par internet ou téléphone.

● **Le Guide Néret Loisirs-Vacances** recense un grand nombre de sites de toutes natures accessibles pour les personnes en situation de handicap (hébergements, sites de loisirs, centres de vacances).

☎ 01 42 73 38 14

www.unat-idf.asso.fr

E-mail : idf@unat.asso.fr

● **Le guide vacances** pour les personnes en situation de handicap, édité par l'**Association des Paralysés de France (A.P.F.)** est disponible sur demande.

● **Le site Internet www.handica.com** propose de nombreuses informations sur le tourisme et les loisirs en général, notamment sur l'accessibilité des lieux de visite et d'hébergement.

● **Le label national Tourisme et handicap** permet d'informer les personnes en situation de handicap et leurs proches sur l'accessibilité aux sites, équipements, hébergements touristiques, restaurants. Il concerne les quatre types de handicap: moteur, mental, visuel et auditif.

LES AIDES À DOMICILE

Mairie à domicile

Tous les matins, un agent municipal peut se rendre au domicile des personnes à mobilité réduite sur rendez-vous, pour les démarches administratives.

☎ 01 40 96 71 26 ou 01 40 96 71 28

"Monsieur Dépannage"

La Municipalité propose, aux personnes en situation de handicap comme aux seniors, les services de "Monsieur



Dépannage". Il effectue des petits travaux de bricolage.
Renseignements : C.C.A.S. d'Antony
☎ **01 40 96 72 29** ou **72 52**

Aides ménagères

Le Conseil général finance, sous certains critères, des aides ménagères, une allocation représentative de services ménagers et la fourniture de repas.
Renseignements : C.C.A.S. d'Antony
☎ **01 40 96 73 99**

Portage de repas

Sur présentation d'un certificat médical, une personne en situation de handicap peut demander ce service. Un quotient familial est appliqué.
Renseignements : C.C.A.S. d'Antony.
☎ **01 40 96 73 98**

Auxiliaires de vie

L'objectif est de maintenir les personnes en situation de handicap dans leur cadre de vie habituel. Quelques associations apportent ce service spécialisé :

- **A.P.F.**

1 bis, avenue du Général-Gallieni
92000 Nanterre
☎ **01 41 91 74 00**
www.apf.asso.fr

- **Bien-Être**

92160 Antony
☎ **01 40 96 02 20**

- **Compléa**

149 avenue de la Division-Leclerc
92160 Antony
☎ **01 46 68 34 08**

- **Ménage service**

56 avenue d'Alsace-Lorraine
92160 Antony
☎ **01 46 60 90 30**

- **Volontaires pour enfants handicapés**

Fondation Claude-Pompidou (F.C.P.)
42, rue du Louvre
75001 Paris

☎ **01 40 13 75 00**

Fax : **01 40 13 75 09**

www.fondationclaudepompidou.asso.fr

Garde de l'enfant ou du jeune en situation de handicap au domicile des parents et accompagnement en rééducation, etc.
Service régulier ou dépannage occasionnel. Intervention gratuite.

ASSURANCES, PRÉVOYANCE

- **L'A.P.A.J.H. (Association pour adultes et jeunes handicapés)** est en mesure de proposer des solutions, spécifiques aux personnes en situation de handicap, en matière d'assurances et de prévoyance. Contacter A.P.A.J.H. 92, 22 avenue de la Providence 92160 Antony ☎ **01 42 37 06 60**

- **L'U.N.A.P.E.I. (Union des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales)** a négocié avec des compagnies d'assurances un certain nombre de "produits" adaptés à la situation, notamment en cas de handicap mental : assurance enfants, assurance responsabilité civile de la personne en situation de handicap, rente pour la vie, mutuelle complémentaire santé et épargne handicap (contrat de capitalisation).
www.unapei.org

- **A.P.E.I. SUD 92**

21, rue de Fontenay
92340 Bourg-La-Reine
www.apeisud92.org
Association déclarée loi 1901 fondée en 1964 affiliée à l'union nationale reconnue d'utilité publique en 1963. L'A.P.E.I. Sud 92 est affiliée à l'U.N.A.P.E.I. qui représente ses adhérents à l'échelon national auprès du gouvernement, de l'administration, des organismes sociaux et des médias.

● **Mutuelle Intégrance**

(Complémentaire santé, épargne, prévoyance, assistance)

89, rue Damrémont
75882 Paris cedex 18

☎ **01 44 92 42 42**

Fax. : **01 42 02 62 47**

Informations au **0 820 008 008**

Délégation régionale Paris Île-de-France

19 rue Frédéric-Sauton

75005 Paris

Informations : **0820 008 008**

Correspondant local : **01 42 37 73 19**

www.integrance.fr

● **Compagnies d'assurances**

Votre agent d'assurances peut vous renseigner sur l'existence éventuelle de produits spécialisés.

PROTECTION JURIDIQUE

La protection juridique

Elle permet d'apporter une aide dans la gestion des finances, du patrimoine et des prestations dont bénéficie la personne en situation de handicap qui se trouve temporairement ou durablement en incapacité de se protéger. Les mesures, plus ou moins contraignantes, s'adressent à "toute personne majeure dont les facultés mentales sont altérées ou dont l'expression de la volonté est empêchée par une atteinte physique".

La sauvegarde de justice

Il s'agit d'une mesure temporaire qui s'exerce si la personne est momentanément en incapacité de se protéger ou dans l'attente de la mise en place d'un régime plus protecteur (tutelle ou curatelle). Elle est d'effet immédiat et maintient l'exercice des droits civiques et la gestion de la vie quotidienne.

Un contrôle des actes est effectué.

La sauvegarde de justice peut être mise en place à l'initiative du médecin traitant, d'un proche ou de l'intéressé.

La curatelle

Il s'agit d'un accompagnement pour l'accomplissement des actes susceptibles de porter atteinte au patrimoine. La curatelle peut être mise en place :

- à la suite d'une mise sous sauvegarde de justice
- à la demande de l'intéressé, du conjoint, des proches, du médecin, des travailleurs sociaux par intervention auprès du juge des tutelles
- par le juge des tutelles lui-même.

La tutelle

Elle concerne les personnes atteintes de déficiences mentales ou physiques graves et médicalement établies. Cette mesure s'adresse ainsi à toute personne qui a besoin d'être représentée de manière continue dans les actes essentiels de la vie civile. Toutes les décisions, notamment concernant l'administration et la conservation du patrimoine, sont prises par l'autorité de tutelle. La mise sous tutelle peut être demandée par :

- le curateur, si une mise sous curatelle a précédé la demande de tutelle
- l'intéressé, le conjoint, les proches, le médecin, les travailleurs sociaux par intervention auprès du juge des tutelles
- par le juge des tutelles lui-même.

Contacts et renseignements

Tribunal d'Instance

Place Auguste-Mouinié
92160 Antony

☎ **01 55 59 01 00**



L'information juridique

Les associations représentant et défendant les droits des personnes en situation de handicap peuvent apporter de l'information juridique et conseiller sur l'accès aux droits.

Associations tutélaires

- **A.T. 92**

33, rue du Moulin-des-Bruyères, BP 82
92400 Courbevoie cedex

☎ **01 41 25 00 10**

Fax : **01 47 88 07 25**

gère les dossiers de tutelles et curatelles confié par les juges des tutelles aux adultes sous protection juridique du département (T.P.S. - tutelle aux prestations sociales), T.I.M. (tutelle aux infirmes majeurs).

- **U.D.A.F. 92 (Union départementale des associations familiales des Hauts-de-Seine)**

Cette association gère, notamment, un service des tutelles des majeurs protégés.

10 bis, avenue du Général-Leclerc,
BP 30 - 92211 Saint-Cloud Cedex

☎ **01 41 12 82 50**

Fax : **01 41 12 82 51**

www.udaf92.fr

www.udaf92.fr/documents/contact.htm

DIVERS

- **A.D.E.P.H. 92 (Association d'entraide des polios et handicapés physiques, traumatisés crâniens)**

Pour bénéficier d'une aide de proximité et de ses services : aide juridique, aide au logement.

Responsable du comité d'Antony :

Mme Micheline Notheaux

☎ **01 40 96 11 63**

- **Le C.I.C.A.T. (Centre d'information et de conseil sur les aides techniques)**

permet de s'informer et de choisir les aides techniques correspondant au type de handicap.

www.yanous.com/pratique/materiels/cicat.html

- **P.A.C.T.A.R.I.M. des Hauts-de-Seine**

Association Loi de 1901, le P.a.c.t.a.r.i.m. des Hauts-de-Seine agit pour améliorer l'habitat et la qualité de vie dans les quartiers et adapter les logements à leurs habitants

Octroi de subventions et de prêts destinés à la réalisation de travaux d'amélioration du logement.

www.pact-arim-hts-seine.org

- **L'institut Garches** a créé un centre

d'aide au choix du fauteuil roulant
Hôpital Raymond-Poincaré

92380 Garches

☎ **01 47 10 79 00**

Fax : **01 47 10 78 23**

www.handicap.org/pages/institut

- **Maintien et aide à domicile**

C'est la M.D.P.H. (Maison départementale des personnes handicapées), dans le cadre de la C.D.A.P.H. (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) qui est en charge de l'instruction des dossiers et de leurs examens en vue de les soumettre à la commission des financeurs du fond de gestion des droits à compensation.

• Site pour la vie autonome dans les Hauts-de-Seine

Il a pour objectif de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap et leur maintien à domicile en facilitant l'accès aux aides techniques et aux adaptations du logement, de simplifier et clarifier les procédures de financement et d'en réduire les délais.

Le Conseil général des Hauts-de-Seine, le Conseil régional d'Île-de-France, la C.P.A.M., la C.A.F., la C.R.A.M.I.F. et la P.I.A.P.H. 92 (Plate-forme inter-associative des personnes handicapées des Hauts-de-Seine) concourent à la mise en place et au développement de ce nouveau dispositif. La D.D.A.S.S. le pilote, le subventionne, et a également constitué, en partenariat avec le Conseil général, un fonds de compensation des handicaps destiné à compléter les interventions des autres financeurs habituels, géré par l'association P.A.C.T.-A.R.I.M. des Hauts-de-Seine.

Site pour la Vie Autonome (S.V.A)

62 rue Ernest-Renan
92022 Nanterre Cedex.

☎ 01 55 17 20 33 / 34

Fax : 01 55 17 20 36

• Écrivains publics

Des écrivains publics effectuent des permanences à la mairie et dans les mairies annexes.



ADRESSES UTILES

L'ADMINISTRATION ET LES ORGANISMES ASSIMILÉS, LES NUMEROS D'URGENCE

Niveau régional et départemental

- **Accueil "Handicap Petite Enfance"**

21, avenue du Général-Leclerc
92350 Le Plessis-Robinson

☎ **01 46 32 85 86**

- **Association pour l'emploi des cadres (A.P.E.C.)**

CNIT Center 3
2 place de la Défense BP 430
92053 Paris La Défense

☎ **01 46 96 28 88**

www.apec.fr

- **Association pour faciliter l'insertion des jeunes diplômés (A.F.I.J.)**

Relais AFIJ Paris
25 rue Falguière
75015 Paris

☎ **01 40 64 32 00**

www.afij.org

- **Caisse d'allocations familiales de la région parisienne (C.A.F.)**

(2e circonscription administrative
secteur Sud)

70-88, rue Paul-Lescop
92023 Nanterre cedex

☎ **0 820 25 92 10**

www.92.caf.fr

- **Caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine (C.P.A.M.)**

en particulier antenne spécialisée handi-capés

113, rue des Trois-Fontanot
92026 Nanterre Cedex

☎ **01 41 45 20 00**

www.cпам92.fr

- **Cap Emploi Ohé Prométhée Hauts-de-Seine**

27 bis rue Louis-Rolland
92120 Montrouge

☎ **01 42 53 76 76**

Fax : **01 42 53 92 12**

www.ope.org

- **Centre médico-psychologique enfants**

18 rue Camille-Pelletan
92120 Montrouge

☎ **01 46 55 59 59**

- **Centre d'action médico-sociale précoce (C.A.M.P.S.)**

Centre hospitalier de Neuilly
36, du Général-Leclerc
92200 Neuilly

☎ **01 40 88 62 16**

www.enfantdifferent.org

- **Chambre départementale des notaires des Hauts-de-Seine**

9 rue de l'Ancienne-Mairie
92100 Boulogne-Billancourt

☎ **01 41 10 27 80**

- **Commission Technique Régionale (C.T.R.)**

S'adresser à la D.R.A.S.S.I.F.

● **Conseil général des Hauts-de-Seine**

Hôtel du Département
2 à 16, boulevard Soufflot
92015 Nanterre cedex
☎ **01 47 29 30 31**
Fax : **01 47 29 34 34**
www.cg92.fr
www.solidarite.hauts-de-seine.net

● **Direction départementale du travail et de l'emploi (D.D.T.E.)**

13, rue de Lens
92000 Nanterre
☎ **01 47 86 41 01**

● **Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (D.D.A.S.S.)**

130, rue du 8-Mai-1945
92021 Nanterre cedex
☎ **01 40 97 97 97**

● **Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Île-de-France (D.R.A.S.S.I.F.)**

58-62, rue Mouzaïa
75019 Paris
☎ /fax : **01 44 84 22 22**

● **Extension de l'hôtel du département (anciennement A.D.A.P.H.A.)**

Hôtel du Département
28, boulevard Emile-Soufflot
92015 Nanterre cedex
☎ **01 47 29 36 22** ou **01 47 29 36 23**

● **Fonds de compensation du handicap**

2 rue Rigault
92016 Nanterre
☎ **01 41 91 92 50**

● **Groupe Moniteur, offres d'emploi et annonces légales de la fonction publique**

17 rue d'Uzès
75108 Paris Cedex 02
www.emploipublic.com

● **I.D. Ergonomie**

66 rue de Caumartin
75009 Paris
☎ **01 40 82 76 60**
E-mail : id-ergonomie@wanadoo.fr

● **Maison des entreprises et de l'emploi**

Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre
3 avenue Sully-Prudhomme
92290 Châtenay-Malabry
☎ **01 41 87 69 00**
www.agglo-hautsdebievre.fr
Une conseillère référente "pôle handicap" dispose d'offres d'emploi adaptées :
☎ **01 46 83 45 46**
E-mail : contact@mdee-hautsdebievre.fr

● **Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H. - ex C.O.T.O.R.E.P.)**

2 rue Rigault
92000 Nanterre
☎ **01 41 91 92 50**
Fax : **01 40 91 93 09**

● **Mutualité Sociale Agricole**

161 avenue Paul-Vaillant-Couturier
94250 Gentilly
☎ **01 49 85 53 24**
Fax : **01 49 85 55 05**
www.msa-idf.fr

● **Préfecture des Hauts-de-Seine**

167, avenue Joliot-Curie
92000 Nanterre
☎ **01 40 97 20 00**

● **Protection, amélioration, conservation, transformation, association de restauration immobilière du 92 (P.A.C.T.A.R.I.M. 92)**

62 rue Ernest-Renan
92022 Nanterre Cedex
☎ **01 55 17 19 78**



- **Sécurité Sociale**

voir Caisse primaire d'assurance maladie

- **U.R.S.S.A.F.**

97, Avenue François-Arago

92000 Nanterre

☎ **0820 01 10 10**

www.urssaf.fr

A Antony

- **Caisse d'allocations familiales (C.A.F.)**

2, rue de la Renaissance

92160 Antony

☎ **0 820 25 92 10**

www.92.caf.fr

- **Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (C.N.A.V.T.S)**

Place Henri-Lasson

92160 Antony

Permanence du lundi au vendredi de

9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

www.cnaf.fr

- **Caisse primaire d'assurance maladie (C.P.A.M.)**

6, rue des Champs

92160 Antony

☎ **01 46 11 42 55**

www.cpam92.fr

- **Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)**

Hôtel de Ville

B.P. 86

92161 Antony cedex

☎ **01 40 96 71 38**

- **Circonscription de la vie sociale**

83, rue Prosper-Legouté

92160 Antony

☎ **01 56 45 14 40**

- **Inspection de l'Education nationale**

24 avenue Jeanne-d'Arc

92160 Antony

☎ **01 46 68 52 08**

- **Protection, amélioration, conservation, transformation, association de restauration immobilière du 92 (P.A.C.T.A.R.I.M. 92)**

Antenne d'Antony

Permanence le mardi de 10 h à 12 h

23 Villa Domas

92160 Antony

☎ **01 55 17 19 78**

- **Sécurité Sociale**

voir Caisse primaire d'assurance maladie

Numéros d'urgence

SAMU : **15** ou **01 47 10 70 30**

Police : **17**

Pompiers : **18**

Appel d'urgence européen : **112**

Allô Enfance maltraitée :

119 ou **0800 559 557**

Centre anti-poison de Paris :

01 40 05 48 48

SIDA Info Service : **0800 840 800**

Suicide Ecoute : **01 45 39 40 00**

Médecin de garde : commissariat de

police : **01 55 59 06 00** ou pharmacies

de garde, sur le site Internet

www.ville-antony.fr

LES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS

• Alternance (A.P.R.A.H.M.)

23 bis rue Ravon
92340 Bourg-la-Reine
☎ **01 46 65 37 33**

• A.P.A.J.H. voir E.S.A.T. et Foyer Résidence

• Ateliers de Garlande (A.P.E.I. Sud 92)

21, allée Picasso
ZAC de Garlande
92220 Bagneux
☎ **01 46 12 18 80**

Fax. : **01 46 12 18 89**

E-mail : cat.garlande@wanadoo.fr

Agréé pour accueillir 79 travailleurs en situation de handicap. La mission de l'E.S.A.T. est d'aider le travailleur à développer ses capacités, dans un souci de valorisation et de promotion individuelle. Outre les divers ateliers, l'E.S.A.T. comprend une cafétéria ouverte à tout public.

• L'Atelier

17 rue de l'Égalité
92290 Châtenay-Malabry
☎ **01 46 29 59 10**

www.lesamisdelatelier.org

E-mail : cat.atelier@lesamisdelatelier.org

• Centre d'Insertion pour Cérébro-lésés (A.D.E.P.-C.I.C.L)

3 rue Gérard Prolongée
92816 Puteaux cedex
☎ **01 46 97 07 02**

E-mail : adepci@wanadoo.fr

• Centre d'insertion sociale et professionnelle (C.I.S.P.) Jean-Caurant

2 rue Pablo-Neruda
92220 Bagneux
☎ **01 47 46 01 50**

Géré par l'association Espérance des Hauts-de-Seine, affiliée à l'U.N.A.F.A.M.

• Centre du tout-petit (L'Aubier)

121 bis, avenue du Général-Leclerc
92340 Bourg-la-Reine
☎ **01 41 87 04 01**

• Centre Elisabeth de La Panouse-Debré

Centre de rééducation motrice des tout-petits

37, rue Julien-Perin

92160 Antony
crntp.antony.free.fr

Rééducation motrice pour les enfants de 0 à 6 ans présentant des infirmités motrices congénitales ou acquises de causes diverses et des maladies touchant le squelette et les articulations.

☎ **01 46 66 12 67**

Fax. : **01 46 74 99 20**

• Centre psychothérapique et pédagogique spécialisé (C.P.P.S.)

Parc Heller
22, rue Prosper-Legouté
92160 Antony

Accueille des garçons et des filles de 3 à 16 ans (admission de préférence avant 8 ans) présentant des troubles psycho-affectifs avec retard scolaire. L'établissement fonctionne en semi-internat du lundi au vendredi.

☎ **01 42 37 77 46**

Fax. : **01 42 37 00 64**

E-mail : cpps-antony@aliceadsl.fr



- **E.S.A.T. (ex C.A.T.) Jacques-Monod (A.P.A.J.H.)**

113, rue Pascal
92160 Antony

L'E.S.A.T. reçoit 75 adultes en situation de handicap d'au moins 18 ans et leur propose d'exercer une activité professionnelle dans différents secteurs (menuiserie, montage électromécanique, conditionnement, entretien d'espaces verts ...). Apporte des soutiens pour l'aide à l'acquisition d'une plus grande autonomie en vue de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap. Développe, également, des actions de formation et de détachement en entreprise dans la perspective d'une réinsertion professionnelle, si possible, dans le milieu ordinaire de travail.

☎ **01 46 68 15 42**

Fax : **01 40 96 05 37**

- **E.S.A.T. Vivre**

1 allée du Guézon
92290 Châtenay-Malabry

☎ **01 46 31 03 01**

Fax : **01 46 31 52 56**

- **Etablissement public de santé Erasme**

143, avenue Armand-Guillebaud
B.P. 85

921 61 Antony cedex

☎ **01 46 74 33 99**

Fax : **01 46 74 30 08**

www.eps-erasme.fr

E-mail : [centrehospitalier.erasme@](mailto:centrehospitalier.erasme@wanadoo.fr)

wanadoo.fr

Sont rattachés à l'E.P.S. Erasme les établissements suivants () :*

- **Centre médico-psychologique adultes (*)**

(dépend du 21^e secteur de psychiatrie)
79, rue Prosper-Legouté
92160 Antony

☎ **01 55 59 07 30**

- **Centre médico-psychologique du 9^e secteur de psychiatrie adultes (*)**

5 rue Michelet
92150 Suresnes

☎ **01 41 44 38 99**

- **Centre médico-psychologique du 20^e secteur de psychiatrie adultes (*)**

11, rue des Vallées
92290 Châtenay-Malabry

☎ **01 55 52 10 76**

- **Centre médico-psychologique pour enfants dépendant du 5^e intersecteur (*)**

41 rue Saint-Denis
92100 Boulogne

☎ **01 46 03 04 24**

259 av Roger Salengro
92370 Chaville

☎ **01 41 15 81 54**

- **Centre médico-psychologique pour enfants dépendant du 6^e intersecteur (*)**

Antenne du Petit Clamart
18 rue de l'Île-de-France

92140 Clamart

☎ **01 46 31 11 18**

15 rue Pierre-D'Artagnan
92350 Le Plessis Robinson

☎ **01 46 30 15 01**

- **Centre médico-psychologique pour enfants dépendant du 7e intersecteur (*)**

81 rue Prosper-Legouté
92160 Antony

☎ **01 55 59 05 36**

138 avenue de la Division-Leclerc
92190 Châtenay-Malabry

☎ **01 55 52 10 15**

15 avenue de Verdun
92330 Sceaux

☎ **01 46 60 16 50**

- **Centre de consultation et de suivi thérapeutique pour adolescents (*)**

17 avenue de Verdun
92330 Sceaux

☎ **01 55 52 10 49**

- **Foyer Notre Dame**

Foyer de vie pour les personnes polyhandicapées physiques et sensorielles

85, avenue du Général-Leclerc
92340 Bourg-la-Reine

☎ **01 41 13 74 74**

Fax : **01 41 13 77 04**

www.fovernoiredame.com

- **Foyer Résidence de l'A.P.A.J.H.**

22, rue de la Providence
92160 Antony

☎ **01 42 37 06 60**

Foyer d'hébergement situé dans le centre-ville, recevant 35 adultes en situation de handicap mental de 20 à 60 ans travaillant en Etablissements et services d'aide par le travail ou en Ateliers protégés (A.P.). Les résidents sont accueillis avec accord de la M.D.P.H. (ex C.O.T.O.R.E.P.) et sous réserve d'acceptation du "contrat d'accueil et d'hébergement de l'établissement". Une équipe pluridisciplinaire soutient

chaque résident dans la concrétisation d'un projet individuel exploitant les ressources potentielles de chacun en vue d'une meilleure intégration sociale. Certains passent dans le cadre d'une structure dite "éclatée" (logement en milieu ordinaire) avec service de suite et d'accompagnement.

- **Foyer résidence et de vie de l'Avenir**

17-19, rue de l'Avenir
92260 Fontenay-aux-Roses

40 places réparties en quatre modules de 10 chambres adaptées pour répondre aux différents besoins des personnes accueillies, ce foyer intègre un Centre d'Initiation au travail et au loisir (**C.I.T.L.**) qui s'adresse à une trentaine de personnes vivant au foyer ou accueillies chaque jour ouvrable.

☎ **01 55 52 12 52**

www.apeisud92.org/

Residence_de_l'Avenir.htm

E-mail : residence.avenir@wanadoo.fr

- **Fraternité catholique des sourds**

Lieu d'accueil, d'écoute, de rencontre, d'information, organisation de loisirs
47 rue de la Roquette
75011 Paris

☎ **01 45 81 38 20**

<http://fcs.malentendants.free.fr>

E-Mail : briggitedumas@hotmail.com

- **Hôpital de Jour d'Antony**

37, avenue Léon-Jouhaux
92160 Antony

Accueille en externat 25 jeunes gens (garçons et filles) de 15 à 25 ans, souffrant de troubles graves de la personnalité et du comportement (essentiellement : autisme et psychose infantile). Ce centre, créé il y a 25 ans par l'association de parents "Sésame -



Autisme - Fédération française autisme et psychoses infantiles F.F.A.P.I.", prodigue des soins psychothérapeutiques, mais a également pour objectif l'insertion sociale des jeunes en situation de handicap mental, grâce, notamment à une pédagogie spécialisée et aux médiations culturelles et artistiques.

☎ **01 42 37 95 63** et **01 46 66 60 95**

● **Hôpital de jour à Montrouge**

18 rue Camille-Pelletan
92120 Montrouge
Tél. : **01 46 57 17 81**

● **Institut des jeunes sourds**

5, rue Ravon
92340 Bourg-la-Reine
☎ **01 41 87 01 60**
Fax : **01 46 60 62 72**

● **Institut médico-éducatif (I.M.E.)**

23 bis rue Ravon
92340 Bourg-la-Reine
Accueil pour adolescents autistes,
internat/externat en alternance.
☎ **01 46 65 37 33**

● **Institut médico-éducatif
(I.M.E. Jeune A.P.P.E.D.I.A.)**

Accueil de jeunes artistes
de 14 à 20 ans
58 avenue Edouard-Depreux
92190 Châtenay-Malabry
☎ **01 41 87 08 84**
Fax : **01 46 60 23 33**

LES ASSOCIATIONS

Handicap intellectuel

● **Amis et parents de personnes handicapées mentales (A.P.E.I.) Sud 92**

21, rue de Fontenay
92340 Bourg-la-Reine
☎ **01 47 02 01 48**
Fax : **01 47 02 08 71**
www.apeisud92.org

Avec plus de 220 adhérents ainsi qu'un grand nombre de sympathisants, elle regroupe les parents d'enfants en situation de handicap, dans un esprit d'entraide et de soutien, elle crée ou suscite la création d'établissements et services qui répondent aux besoins des personnes du secteur en situation de handicap. Enfin, elle réfléchit et cherche des solutions aux difficultés auxquelles les familles concernées se trouvent confrontées. Par délégation préfectorale, l'A.P.E.I. Sud 92 gère plusieurs établissements et services.

Permanences tous les samedis scolaires de 9 h 30 à 11 h 30
au 95, rue Houdan à Sceaux.

● **Association de parents et professionnels pour l'éducation, le développement et l'intégration des enfants autistes (A.P.P.E.D.I.A.)**

Autisme - membre de l'U.N.A.P.E.I.)
2 rue Paul-Gauguin
92290 Châtenay-Malabry

● **Association pour adultes et jeunes handicapés des Hauts-de-Seine (A.P.A.J.H. 92)**

Siège : 22, avenue de la Providence
92160 Antony
☎ **01 46 74 51 97** ou **01 42 37 06 60**
Fax : **01 42 37 06 50**

Section Locale d'Antony

9, avenue des Giroflées

92160 Antony

☎ **06 83 19 22 66**

E-mail : phcarbonnier@aol.com

Cette association œuvre pour l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes en situation de handicap. Elle agit auprès des pouvoirs publics, crée et gère des établissements accueillant des personnes en situation de handicap.

● **Centre Jacques-Prévert (Association "la Nichée")**

20, rue Chateaubriand

92190 Châtenay-Malabry

☎ **01 46 61 14 30**

Institut éducatif pour enfants de 7 à 14 ans en grave difficulté d'intégration scolaire. L'intégration scolaire d'enfants présentant des handicaps nécessite un accompagnement spécialisé en complément de l'action pédagogique avec l'éducation nationale.

● **Les amis de l'atelier**

17, rue de l'Egalité

92290 Châtenay-Malabry

L'action de l'association auprès des personnes en situation de handicap mental s'inscrit dans une conception dynamique et globale de la personne. Elle crée et gère des établissements spécialisés (C.A.T., Foyers Résidence, C.I.T.L., etc).

☎ **01 46 29 59 00**

Fax. : **01 46 29 59 29**

www.lesamisdelatelier.org

E-mail : contact@lesamisdelatelier.org

● **Service d'intégration scolaire et sociale (S.I.S.S.- A.P.P.E.D.I.A.)**

Accueil des enfants autistes de 6 à 16 ans

2 rue Paul-Gauguin

92290 Châtenay-Malabry

☎ **01 46 31 34 36**

Fax : **01 46 01 09 84**

<http://sissappedia.free.fr>

E-mail : sissappedia@tele2.fr

● **Union nationale des amis et familles de malades mentaux (U.N.A.F.A.M.)**

12, villa Compoint

75017 Paris

Ecoute aux familles au **01 42 63 03 03**

Fax : **01 42 63 44 00**

Section des Hauts-de-Seine

4 rue Foch

92270 Bois-Colombes

☎ **01 46 95 40 92**

E-mail : unafam92@free.fr

Handicap physique

● **Association d'entraide des polios et handicapés (A.D.E.P.H.)**

194, rue d'Alésia

75014 Paris

☎ **01 45 45 40 30**

www.orpha.net/associations/ADEP/ADEP.html

Rééducation multi-sensorielle et intensive des personnes en situation de handicap moteur.

● **Association française contre les myopathies (A.F.M.)**

13, place Rungis

75013 Paris

☎ **01 44 16 75 02**

Fax.: **01 44 16 27 28**



- **Association des paralysés de France (A.P.F.)**

2, boulevard de Seine
92000 Nanterre

Insertion des personnes en situation de handicap dans la société et défense de leurs droits. Service emploi, service vacances, service auxiliaire de vie.

☎ **01 41 91 74 00**

www.apf.asso.fr

- **Association nationale des cardiaques congénitaux (A.N.C.C.)**

Château des Côtes
78350 Les Loges-en-Josas

www.ancc.asso.fr

E-mail (Présidente) : marie-paule.masseron@ancc.asso.fr

- **Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (F.N.A.T.H.)**

Section de Palaiseau et des environs
11, rue du Chemin-Vert
75011 Paris

☎ **01 49 23 89 00**

www.fnath.org

- **Groupe pour l'insertion des handicapés (G.I.H.P.)**

10, rue Georges-de-Portoriche
75014 Paris

☎ **01 43 95 66 36**

Fax : **01 45 40 40 26**

- **Vaincre la mucoviscidose**

181 rue de Tolbiac
75013 Paris

☎ **01 40 78 91 91**

E-mail : info@vaincrelamuco.org

www.vaincrelamuco.org

Délégué du 92 :

Michel Siebert **06 80 21 81 40**

Vaincre la mucoviscidose s'est fixé quatre objectifs : Soutenir la recherche sur la mucoviscidose. Améliorer la qualité des soins. Améliorer la qualité de vie des patients. Informer parents et patients et mobiliser le grand public.

L'association organise les virades de l'espoir, chaque année sur le plan national, le dernier dimanche de septembre. Organisateur de la Virade de l'Espoir du Parc de Sceaux : Michel Soublin, **01 46 60 03 12**

Handicap visuel

- **Association nationale des maîtres de chiens guides d'aveugles (A.N.M.C.G.A.)**

58, avenue Bosquet
75007 Paris

☎ **01 43 03 12 12**

<http://delaplace.anmcga.9online.fr>

E-mail : anmcga@chiensguides.com

- **Association nationale des parents d'enfants aveugles (A.N.P.E.A.)**

12, bis rue Picpus
75012 Paris

☎ **01 44 84 46 13**

Fax : **01 44 84 46 01**

<http://perso.wanadoo.fr/anpea/asso.htm>

- **Association Valentin Haüy (A.V.H.)**

18 rue Joseph-Delon
92160 Antony

☎ **01 46 66 42 42**

www.avh-sud92.org

- **Edition Braille, recherche, emploi, communication (E.B.R.E.C.)**

4, ruelle aux Loups
91150 Etampes
☎ **01 69 92 77 55**
Fax : **01 69 92 77 88**

- **Groupeement des intellectuels aveugles ou amblyopes (G.I.A.A.)**

5, avenue Daniel-Lesueur
75007 Paris
☎ **01 47 34 30 00**
Fax : **01 47 34 80 00**
www.giaa.org

- **Institut national des jeunes aveugles (I.N.J.A.)**

254, rue Saint-Jacques
75005 Paris
☎ **01 53 73 14 00**
www.inja.fr

- **S.I.A.M. 92 (A.P.A.J.H. 92)**

Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire qui s'adresse aux enfants et aux jeunes de 3 à 20 ans déficients visuels ou aveugles, à leur famille et aux équipes d'établissement qui les accueillent.
14, avenue du Général-de-Gaulle
92150 Suresnes
☎ **01 41 44 88 10**
Fax : **01 47 28 49 11**
<http://perso.orange.fr/siam92>
E-mail : siam.92s3ais@wanadoo.fr

Handicap auditif

- **Association nationale des parents d'enfants déficients auditifs (A.N.P.E.D.A.)**

37-39 rue Saint-Sébastien
75011 Paris
☎ **01 43 14 00 38**
Fax : **01 43 14 01 81**
E-mail : anpeda@wanadoo.fr

- **Café Signes**

33 avenue Jean-Moulin
75014 Paris
☎ **01 40 52 81 10**
Fax : **01 45 43 69 08**
www.cafesignes.com

- **Institut national des jeunes sourds (I.N.J.S.)**

254, rue Saint-Jacques
75005 Paris
☎ **01 53 73 14 00**
Fax : **01 46 34 78 76**
www.injs-paris.fr

- **L'oreille baladeuse**

191 rue d'Alésia
75014 Paris
☎ **01 45 40 55 23**
E-mail : pinson.claudie@wanadoo.fr

- **Sourds info**

<http://www.sourds.info>
http://surdite.lsf.free.fr/ile_de_france_Assoc.htm

Handicaps associés

- **Association nationale des infirmes moteurs cérébraux (A.N.I.M.C)**

41 rue Duris
75020 Paris
☎ **01 43 49 22 33**



● **Association nationale pour les sourds aveugles (A.N.P.S.A.)**

18, rue Etex

75018 Paris

☎ **01 46 27 80 92**

Tous handicaps

● **Association des Familles d'Enfants Handicapés de La Poste et de France Télécom**

32, rue Auguste-Mounié

92160 Antony

☎ **01 42 37 57 37**

Fax : **01 46 74 04 70**

www.afeh.net

E-mail : afeh@wanadoo.fr

Divers

● **Assistance et service aux associations (A.S.A.)**

21 rue Richard-Lenoir

75011 Paris

Vacances, transports

☎ **01 40 09 00 08**

Fax : **01 40 09 27 80**

● **Association Tourisme et handicap**

280 boulevard Saint-Germain

75007 Paris

☎ **01 44 11 10 41**

Fax : **01 45 55 99 60**

● **Comité Départemental Handisport**

4, avenue Pierre-Brossolette

92350 Le Plessis-Robinson

☎ **01 46 32 34 34**

Fax : **01 46 32 20 19**

E-mail : handisport.92@free.fr

● **Comité local France Alzheimer**

Permanence le 2e jeudi du mois de 16h à 19h à la salle de François-Molé - Place Firmin-Gémier à Antony

☎/Fax : **01 47 02 13 12**

www.francealzheimer.com

E-mail : fr92alzheimer@infonie.fr

● **Croix-Rouge française (C.R.F.)**

48 avenue Léon-Jouhaux

92160 Antony

Vestiaire, secourisme, transport personnes âgées ou handicapées, soins infirmiers à domicile.

☎ **01 46 66 18 86**

● **Fondation Claude-Pompidou (F.C.P.)**

Volontaires pour enfants en situation de handicap

42, rue du Louvre

75001 Paris

☎ **01 40 13 75 00**

Fax : **01 40 13 75 19**

www.fondationclaudepompidou.asso.fr

E-mail : fondcp@club-internet.fr

LES PUBLICATIONS

- **Guide des vacances et des loisirs adaptés publié par l'Union des associations de tourisme d'Île-de-France.**

Destiné aux personnes en situation de handicap et à leurs familles, et disponible sur demande, il renseigne sur les séjours et voyages, les hébergements labellisés "tourisme et handicap" ou encore les loisirs en Île-de-France. Contact - renseignements: www.unat-idf.asso.fr ou idf@unat.asso.fr

☎ **01 42 73 38 14**

- **Guide "Néret"**

Susceptible d'être consulté au Centre communal d'action sociale à la mairie d'Antony ou à la Bibliothèque municipale d'Antony, rue Maurice-Labrousse

- **"Le Particulier"**

21, boulevard Montmartre
75082 Paris cedex 02

☎ **01 40 20 70 00**

Fax : **01 40 20 70 10**

- **"Intérêts Privés"**

34, Quai Aisne
93500 Pantin

☎ **01 41 83 52 52**

www.leparticulier.fr

- **Guide des aides techniques pour malvoyants et aveugles (Ed. Néret)**

Ce guide a été conçu par des déficients visuels et par l'association A.R.T.I.S. Il existe en caractères agrandis et en braille.

E-mail : artis@orange.fr

- **Bibliothèque municipale (section Braille)**

20, rue Maurice-Labrousse
92160 Antony

Ouvrages traitant des personnes en situation de handicap et de leurs affections, au rez-de-chaussée.

☎ **01 40 96 17 17**

www.bm.ville-antony.fr/Antony

Cette liste n'est pas exhaustive, ne pas oublier les brochures éditées par les associations spécialisées.

- **Deux versions adaptées du Bulletin municipal**

Les Antoniens non-voyants ou malvoyants peuvent demander à recevoir gratuitement des versions adaptées de *Vivre à Antony* :

- Le Bulletin municipal sonore se présente sous la forme d'un CD audio de 80 minutes qui réunit chaque mois les principaux articles de l'édition papier du Bulletin municipal. Cette version sonore est aussi directement consultable sur le site de la Ville.

- Avec le Bulletin municipal agrandi, les malvoyants qui le souhaitent ont la possibilité de lire malgré tout, sans être gênés par les couleurs et surtout par la taille des caractères de la version imprimée. Ces deux versions sont accompagnées, une fois par an, d'un document complémentaire comportant des renseignements pratiques comme les numéros d'urgence, les permanences des élus, les coordonnées des services de la mairie, etc.

Pour accéder plus facilement aux informations relatives à l'actualité et aux divers événements concernant Antony, renseignez-vous ! **Service du Bulletin municipal : 01 40 96 71 16.**



LA CONCERTATION LOCALE

La commission de suivi de la "Charte Ville-Handicap"

Composée d'élus, de représentants d'associations de personnes en situation de handicap et de fonctionnaires municipaux, cette commission :

- examine la possibilité de prise en compte des problèmes spécifiques aux personnes en situation de handicap afin de leur faciliter la vie dans la ville (sous-commission "Accessibilité logement")
- cherche à améliorer l'information et à participer à des opérations de sensibilisation en faveur des personnes en situation de handicap (sous-commission "Guide et information").

La sous-commission d'accessibilité

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, prévoit notamment de rendre accessible l'ensemble de la chaîne des déplacements. A ce titre, la loi fixe un délai de dix ans pour rendre accessibles les services de transport collectif. Pour ce faire, les autorités compétentes élaborent un schéma directeur d'accessibilité dans un délai de trois ans, soit au plus tard en février 2008.

Par "chaîne des déplacement", la loi entend :

- les transports publics ;
- la voirie ;
- l'aménagement des espaces publics ;
- le cadre bâti.

INDEX

Information principale en couleur le cas échéant

Sigles

A.A.H.	Allocation adulte handicapé.....	14, 15
A.C.T.P.	Allocation compensatrice pour tierce personne.....	14
A.D.E.P.-C.I.C.L	Centre d'Insertion pour Cérébro-lésés.....	36
A.D.E.P.H.	Association d'entraide des polios et handicapés.....	21, 31, 40
A.D.I.L.	Association départementale d'information sur le logement.....	20
A.F.I.J.	Association pour faciliter l'emploi des jeunes diplômés.....	16, 33
A.F.M.	Association française contre les myopathies.....	40
A.G.E.F.I.P.H.	Association nationale de gestion de fonds pour l'insertion des handicapés.....	17, 18
A.I.H.R.O.P.	Association pour les inadaptés et handicapés de la région ouest de Paris.....	23
A.L.G.I.	Association pour le logement des grands infirmes.....	20
A.N.A.H.	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.....	20
A.N.C.C.	Association nationale des cardiaques congénitaux.....	41
A.N.C.V.	Association nationale pour les chèques vacances.....	27
A.N.I.M.C.	Association nationale des infirmes moteurs cérébraux.....	42
A.N.M.C.G.A.	Association nationale des maîtres de chiens guides d'aveugles.....	41
A.N.P.E.	Agence nationale pour l'Emploi.....	16 à 18
A.N.P.E.A.	Association nationale des parents d'enfants aveugles.....	41
A.N.P.E.D.A.	Association nationale des parents d'enfants déficients auditifs.....	42
A.N.P.S.A.	Association nationale pour les sourds aveugles.....	43
A.P.	Ateliers protégés.....	17
A.P.A.	Allocation personnalisée d'autonomie.....	16
A.P.A.J.H.	Association pour adultes et jeunes handicapés.....	18, 28, 29, 37, 38, 39, 42
A.P.E.C.	Agence pour l'emploi des cadres.....	16, 33
A.P.E.I. SUD 92	Amis et parents de personnes handicapées mentales.....	18, 19, 26, 29, 39
A.P.F.	Association des paralysés de France.....	26, 29, 41
A.P.I.L	Association pour l'insertion et le logement.....	21
A.P.P.	Allocation de présence parentale.....	13
A.P.P.E.D.I.A.	Association de parents et professionnels pour l'éducation, le développement et l'intégration des enfants autistes.....	39, 40
A.P.R.A.H.M.	Association pour la recherche et la création de structures pour adolescents et adultes handicapés mentaux sans autonomie.....	36
A.S.A.	Assistance et services aux associations.....	23, 28, 43
A.T. 92	Association tutélaire des Hauts-de-Seine.....	31
A.V.H.	Association Valentin-Haüy.....	28
C.A.F.	Caisse d'allocations familiales.....	14, 20, 27, 28, 32
C.A.M.P.S.	Centre d'action médico-social précoce.....	33
C.A.P.S.A.I.S.	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires.....	12



C.A.T.	Centre d'aide par le travail (remplacé par les E.S.A.T.)	17, 27
C.C.A.S.	Centre communal d'action sociale	5, 14, 21, 25, 27
C.D.A.P.H.	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ex C.O.T.O.R.E.P.)	5, 6, 7, 9, 11, 14, 17, 18
C.D.E.S.	Commission départementale de l'éducation spécialisée (remplacée par la C.D.A.P.H.)	6
C.D.T.D.	Centre de distribution de travail à domicile	17
C.I.C.A.T.	Centre d'information et de conseil sur les aides techniques	31
C.I.S.P.	Centre d'insertion sociale et professionnelle	19, 36
C.I.T.L.	Centre d'initiation au travail et au loisir	38, 40
C.L.I.S.	Classe d'intégration scolaire	11, 12
C.N.A.V.T.S.	Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés	16
C.N.S.A.	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	6
C.O.T.O.R.E.P.	Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (remplacée par la C.D.A.P.H.)	6
C.P.A.M.	Caisse primaire d'assurance maladie	27, 32
C.P.P.S.	Centre psychothérapique et pédagogique spécialisé	36
C.R.A.M.I.F.	Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France	16, 32
C.R.F.	Croix-Rouge française	43
C.T.R.	Commission technique régionale	33
D.D.A.S.S.	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales	32, 34
D.D.T.E.	Direction départementale du travail et de l'emploi	18
D.R.A.S.S.I.F.	Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Île-de-France	34
D.V.S.	Direction de la vie sociale	27
E.B.R.E.C.	Edition Braille, recherche, emploi, communication	42
E.M.P.R.O.	Externat médico-professionnel	18
E.S.A.T.	Établissements et services d'aide par le travail (ex C.A.T.)	17, 27, 37
F.A.M.	Foyer d'accueil médicalisé	18
F.C.P.	Fondation Claude Pompidou	29
F.F.A.P.I.	Fédération française autisme et psychoses infantiles	39
F.F.S.A.	Fédération française de sport adapté	25
F.N.A.T.H.	Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés	41
G.I.A.A.	Groupement des intellectuels aveugles et amblyopes	40
G.I.C. et G.I.G.	Grand invalide civil et Grand invalide de guerre	8
G.I.H.P.	Groupement pour l'insertion des handicapés physiques	23
I.M.E.	Instituts médico-éducatifs	39
I.N.J.A.	Institut national des jeunes aveugles	42
I.N.J.S.	Institut national pour jeunes sourds	42
L.S.S.	Ligue sportive des sourds	25
M.A.S.	Maison d'accueil spécialisé	18
M.D.P.H.	Maison départementale des personnes handicapées	5 à 7, 16, 34
M.E.E.	Maison des entreprises et de l'emploi	16
M.S.A.	Mutualité sociale agricole	13
O.N.A.C.	Office national des anciens combattants et victimes de guerre	21

O.P.D.H.L.M.	Office public départemental d'habitation à loyer modéré.....	20
P.A.C.T.-A.R.I.M. 92	Protection, amélioration, conservation, transformation Association de restauration immobilière 92.....	20, 31, 32, 34
P.C.H.	Prestation de compensation du handicap.....	14
P.I.A.P.H. 92	Plate-forme inter-associative des personnes handicapées des Hauts-de-Seine.....	32
P.P.S.	Projet personnalisé de scolarisation.....	11, 12
R.M.I.	Revenu minimum d'insertion.....	16
S.A.S.	Service d'aide et de soutien.....	28
S.I.A.M.	Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie.....	42
S.I.S.S.	Service d'intégration scolaire et sociale.....	40
S.V.A.	Site pour la vie autonome.....	32
T.C.I.	Tribunal de contentieux de l'incapacité.....	7
T.I.M.	Tutelle aux infirmes majeurs.....	31
T.P.S.	Tutelle aux prestations sociales.....	31
U.D.A.F.	Union départementale des associations familiales.....	31
U.N.A.F.A.M.	Union des amis et familles de malades mentaux.....	40
U.N.A.P.E.I.	Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales.....	29
U.R.S.S.A.F.	Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.....	35

Mots-clés

Accompagnateur.....	21, 22
Allocations.....	14, 16
Audiovisuel.....	9
Autiste.....	38 à 40
Avantages fiscaux.....	9
Cap Emploi.....	17, 33
Carte Améthyste.....	21
Cartes spécifiques.....	7, 8
Chambre départementale des notaires.....	10
Charte Ville Handicap.....	45
Chien guide.....	21, 22, 41
Commissions handicap.....	45
Compagnons du voyage.....	23
Conseil général.....	16, 21, 24, 27, 29, 32, 34
Conseil régional.....	32
Direction départementale Jeunesse et Sports.....	28
Fauteuil roulant.....	22, 31
Handicap auditif.....	22, 25, 27, 38, 39, 42 à 44
Handicap intellectuel.....	39
Handicap mental.....	26, 28 à 30, 37 à 39
Handicap physique.....	22, 30, 31, 40
Handicap psychique.....	19, 28, 36 à 38, 43
Handicap visuel.....	22, 26 à 28, 41, 42 à 44
Handicaps associés.....	42, 43
Hôtel des Impôts.....	9
ID Ergonomie.....	18, 34
Inspection de l'Education nationale.....	12
Maintien à domicile.....	28, 29, 31, 32
Maladie.....	15
Maternité.....	15
Minimum vieillesse.....	15
Pension de réversion.....	15
Scolarité.....	11, 12
Sécurité sociale.....	15, 27
Stationnement.....	8
Succession.....	10
Tribunal d'Instance.....	31